Granville

FRC 2 15863

Case
FRC
19482

DE L'AUTORITÉ DE MONTESQUIEU DANS LA RÉVOLUTION PRÉSENTE.

Vir magnus quantum licebat.
TAC. *Agricolæ Vita.*

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

IL y a long-temps que je penſe tout ce qu'on lira ici ; mais il n'y a qu'un moment que je me ſuis mis à l'écrire. J'ai beſoin d'attention & d'indulgence.

L'Ouvrage eſt long ; il pouvoit l'être davantage : ce ſujet tient à tout. Il s'agit de déraciner des erreurs ; il ſeroit plus court de n'avoir qu'à ſemer des vérités.

On trouvera dures quelques-unes de mes obſervations ; mais le moment me juſtifie. Lorſqu'il n'eſt aucun bien qu'on ne puiſſe faire, il n'eſt aucune vérité qu'on ne doive dire. Je ne bleſſerai perſonne en particulier, ſi l'on veut bien voir que je ne dis rien qu'en général. Au reſte, mes intentions ſont pures ; & mon opinion, bonne ou mauvaiſe, eſt bien la mienne.

Il y a des gens à qui je n'apprendrai

rien ; je n'écris pas pour eux : mais les idées connues ne ſont pas encore des idées communes. J'écris pour les eſprits inattentifs ; je ne dois pas manquer de lecteurs.

DE L'AUTORITÉ DE MONTESQUIEU DANS LA RÉVOLUTION PRÉSENTE.

CHAPITRE PREMIER.

Objet de l'Ouvrage.

JE dois rendre compte des réflexions qui m'ont déterminé à préſenter au Public cet examen des opinions de Monteſquieu.

L'Europe en ſilence contemple la Nation Françoiſe ; dans l'éclat de la fortune, elle ignoroit ſes intérêts ; dans le ſommeil des jouiſſances, elle oublioit ſa liberté : ſon génie embelliſſoit les arts, enrichiſſoit les ſciences ; ſa raiſon bégayoit à peine. Les lumieres n'y ſervoient qu'une vaine curioſité ; la ſociété parloit de tout, liſoit

tout, étudioit tout, excepté les plus beaux droits, les droits éternels de l'homme. Un ſort biſarre conduit enfin cette Nation, d'abus en abus, à la réforme complette, la précipite, comme Télémaque, pour la ſauver, & la ruine un moment, pour l'enrichir à jamais.

La nature, qui prépare ſes révolutions par de lents & d'inſenſibles progrès, les acheve ſouvent par des tranſitions rapides & éclatantes ; à peine ſaiſit-on l'inſtant du paſſage de la nuit au grand jour : la lumiere ne s'avance pas ; elle s'élance ; la France l'éprouve aujourd'hui. Tout-à-l'heure, nous n'avions que des favoris, des Intendans & des Miniſtres : point de Conſeil, point de provinces, point de Nation. Un Conſeil nombreux eſt aſſemblé, les Provinces ſont aſſemblées ; la Nation s'aſſemble ; un peuple eſclave devient, en un inſtant, un peuple adminiſtrateur & légiſlateur. Tel a été l'aſcendant de la bonne cauſe, qu'elle n'a ceſſé d'être ſervie par tout ce qui conſpiroit contre elle. Ou plutôt telle étoit la maturité de l'opinion & des eſprits, qu'on n'a vu, dans les clameurs des intérêts privés, que des avis non ſuſpects, qui venoient nous révéler tout le ſecret de l'intérêt public.

Voilà comme, en un moment, nous avons reconnu qu'il y avoit ici deux grands procès à juger, l'un entre la Nation & le Souverain; le second entre les privilégiés & la Nation. Celui-ci n'eſt pas, ſans doute, le moins important.

Les idées de liberté & d'égalité, les droits de l'homme ſont d'une vérité ſi univerſelle, qu'ils entraînent tous les cœurs qu'un intérêt préſent ne rend point aveugles & ſourds; depuis quelques années, l'eſprit des gens de lettres, anobli de cette doctrine touchante, avoit converti au culte de la raiſon les hommes les plus favoriſés par la ſuperſtition des préjugés; ceux-ci enfin s'honoroient de profeſſer des ſentimens humains. Les apôtres de la philoſophie triomphoient; mais le moment eſt arrivé; la vérité a voulu être miſe en uſage; les principes ont réclamé des applications efficaces : avec quelle douleur nous l'avons reconnu ! Il n'y avoit de changé que les diſcours & les manieres. Ceux qui ſe paroient des bons principes avec tant de faſte ſe ſont bientôt reniés eux-mêmes : la raiſon n'avoit atteint que la ſuperficie des eſprits; l'incurable féodalité poſſédoit tous les cœurs.

La cauſe nationale en a beaucoup, de

ces faux néophites (1), tout prêts à la trahir. Il eſt trop vrai ; le mouvement des eſprits eſt plutôt communiqué que ſpontané ; il y a plus d'échos que de voix. Pour bien défendre un ſentiment, il faut le puiſer en ſoi-même ; il faut tout ce que je ne vois gueres, lumieres & intentions, inſtruction & patriotiſme.

Il ſemble qu'en France, pour tout réformer, il ſuffiſoit de le vouloir. Quel pays plus propre à recevoir une conſtitution

---

(1) On a vu toutefois, parmi la plus illuſtre Nobleſſe, beaucoup d'hommes généreux fouler aux pieds des diſtinctions injuſtes, réclamer contre les inégalités *légales*, & défendre, avec énergie, la cauſe du peuple & la liberté générale. C'eſt un nouveau genre d'héroïſme qui eſt propre à ce moment. C'eſt une nouvelle Nobleſſe dont ils décorent leurs grands noms, nobleſſe perſonnelle, nobleſſe préférable à celle qu'ils doivent à la tyrannie des hauts Barons & des Seigneurs Châtelains, leurs ancêtres : j'honore leur vertu : ce n'eſt pas ſans attendriſſement que j'ai vu quelquefois les élans de leur patriotiſme philoſophique. J'entendois, avec joie, ces diſcours, vraiment méritoires, dans un temps où les paroles deviennent des actions, puiſque l'opinion eſt une puiſſance. Je faiſois ſur-tout cette obſervation conſolante, c'eſt que ces hommes, ſi dignes du nom de Nobles, étoient les plus ſpirituels & les plus inſtruits d'un Ordre dont Monteſquieu remarquoit encore la profonde ignorance. Puiſſe l'éloquence d'un ſi touchant exemple perſuader, entraîner leurs pareils, & humaniſer enfin l'eſprit féodal, *ariſtocratique* de la Nobleſſe Françoiſe, la plus *authentique* & *anti-civique*, ſi j'oſe le dire, qui ſoit dans l'Europe entiere.

meilleure, que celui qui n'en a aucune! En vain les Notables (1) ont voulu revêtir du nom ſacré de *conſtitutionnel* des uſages contradictoires, des pratiques incertaines, des formes accidentelles, des coutumes locales, des réglemens ſurannés ; ils ne ſongeoient pas que ce mot & celui de *conſtitution*, dans une acception ſi générale, n'étoient pas même françois. Depuis quelque temps, on paroît déſabuſé ; ces paroles ſi vraies volent de bouche en bouche : *il n'y a point de conſtitution en France ;* mais ce que tant de gens rediſent, combien peu ſauroient le prouver !

La queſtion cependant va s'élever de nouveau. Ne nous flattons point ; la compoſition de l'Aſſemblée nationale ne ſera pas tellement purgée d'intérêts contraires, que la raiſon ſeule y prononce. Deux influences vont d'abord l'agiter ; l'influence royale & l'influence ariſtocratique. Le nom de Monarchie, la longue ſplendeur de la Monarchie Françoiſe, les principes Monarchiques, le danger des révolutions, la poſſibilité ſuppoſée de tout réformer ſans changer tout ; les droits du Souverain, les diſtinctions, les prérogatives des Ordres, les uſages antiques, la prétendue ſageſſe

(1) *Privatas ſpes agitantes ſine publicâ curâ.* (Tac. ann. l. 1.)

nos peres (1), que sais-je? tant de barrieres que l'esprit public a plutôt franchies que renversées, vont arrêter les premieres délibérations des Etats-Généraux. Ces barrieres seront étayées de la logique abbatiale, des prédications épiscopales, des fureurs féodales, & enfin des factions vénales. Les opinions nouvelles le sont beaucoup trop encore pour la plupart des délibérans; les vieux principes sont le catéchisme de leur enfance; ils croiront volontiers qu'on peut corriger sans innover, que le mal est dans la forme, & que le fonds est aussi sain que respectable.

Les deux partis qui discuteront cette question, s'accusant tous deux de préventions intéressées, se récuseront tous deux: d'un autre côté, le philosophe, qui ne pense point qu'aucun droit public puisse soutenir le démenti de la Justice éternelle, dédaigne d'écouter de ridicules objections, & lorsqu'on lui cite l'Ordonnance du Roi Jean, il se tait, ou développe les droits primitifs, l'origine des sociétés & le contrat tacite sur lequel reposent tous les Gouvernemens.

Alors, pour combattre la philosophie

(1) Ce n'est pas la *sagesse de nos peres*, c'est la sagesse de nos enfans qu'il faudroit admirer & envier d'avance.

par elle-même, à ces grands principes, on oppoſera une grande autorité, & le nom de MONTESQUIEU retentira de toutes parts; jamais ce nom n'aura été proclamé avec plus d'éclat; ceux qui l'auroient autrefois fait brûler, le canoniſeroient aujourd'hui.

Une diſcuſſion impartiale du ſyſtême de Monteſquieu ſur la conſtitution françoiſe, & de toutes les opinions qui en dépendent, ne ſera donc pas ſans intérêt & ſans utilité. Mais qu'un tribut d'admiration précede au moins, & juſtifie ma critique aux yeux des hommes ſages, que la critique d'un grand homme afflige & bleſſe toujours.

CHAPITRE II.

Eloge de MONTESQUIEU.

MONTESQUIEU trouva l'étude des Loix au même point ou Deſcartes avoit trouvé toute la philoſophie. Il oſa, comme lui, oublier tous ſes maîtres, & percer de nouvelles avenues vers la vérité. Avant lui, on ne ſavoit éclaircir les Loix que par elles-mêmes; il oſa les interpréter par leurs propres objets. Au lieu de comparer le Droit Romain & des Commenta-

teurs, des Coutumes & des Arrêts, le premier il étudia les Loix dans les Voyageurs comme dans les Hiſtoriens, dans Rome antique & chez les Tartares, ſous la hutte du Caraïbe & dans le Sérail de Conſtantinople, dans les familles & dans les Empires : il les étudia dans la géographie & dans la phyſique même ; car, à l'exemple de Deſcartes, il avoit conçu que, pour approfondir une ſcience, il falloit environner ſon eſprit de pluſieurs autres, comme d'un cortége lumineux. Il réunit donc, il fit marcher de front la ſcience des Loix & celle des Gouvernemens. C'eſt ainſi qu'il les créa toutes deux, éclairant la conſtitution par le code, & formant le code ſur la conſtitution.

Quel eſprit ſut mieux dominer le ſavoir ? Une immenſe lecture ne fit qu'étendre immenſément ſa penſée. Quel autre avant lui obſerva de ſi près toutes les parties du ſyſtême ſocial ? Quel autre, même après lui, contempla d'auſſi haut leur vaſte enſemble ? Avec quelle ſagacité il ſépara, rapprocha les objets, ſaiſiſſant du même regard leurs reſſemblances & leurs oppoſitions ?

Le premier, enfin, il pénétra le jeu caché & les reſſorts des machines politiques ;

il fut le premier dont l'analyſe attentive démêla tous les éternels rapports, toutes les réactions des hommes & des choſes, des mœurs & des inſtitutions: liens ſecrets, juſqu'alors ignorés, & non moins ſubtils, que les nœuds à jamais inconnus de l'âme & du corps, de l'eſprit & de la matiere, de la penſée & du mouvement.

Au génie qui invente, Monteſquieu joignoit les talens qui embelliſſent; ce que Fontenelle avoit été pour les Sciences; ce que Buffon devoit être pour l'Hiſtoire-Naturelle; Monteſquieu le fut également pour la Politique & les Loix. Son ſtyle avoit cette lucidité ingénieuſe qui amuſe en éclairant, ſur-tout, cette vigueur éclatante de l'expreſſion qui ſemble tout-à-la-fois, peindre & ſculpter les idées; & donne aux plus fines, comme aux plus profondes, le coloris, le relief & la vie; les graces de ce ſtyle encourageoient les eſprits légers; ſa force les entraînoit & fixoit tous les regards ſur ces deux ſciences; comme Buffon, il les rendit ſouveraines; comme Fontenelle, il les rendit populaires.

Son influence ſur l'eſprit humain, ſera auſſi durable que ſon influence ſur l'eſprit de ſon ſiecle, fut rapide; ſa méthode fit

l'éducation de tous ſes ſucceſſeurs ; il n'eſt preſque aucune vérité qu'il n'ait indiquée, & qui ne ſoit, comme intitulée de ſon nom.

Il eſt donc vrai, & c'eſt ſans doute ſa plus grande gloire, que Monteſquieu eſt la cauſe premiere des changemens heureux qui ſont promis à la France ; mais par une contradiction ſinguliere, ſon génie lutte aujourd'hui contre lui-même, & paroît ſuſpendre la révolution qu'il a préparée. Monteſquieu, accoutumant les François à réfléchir ſur les Loix qui les gouvernent, fut un génie bienfaiſant ; mais il eſt un génie coupable, lorſqu'il défend l'ariſtocratie, lorſqu'il eſt invoqué par tous les Adverſaires de la réforme Nationale ; en adorant ſon influence ſalutaire, proſcrivons ſon autorité ennemie ; hâtons-nous, & oſons lui faire ſon procès pour n'avoir plus qu'à lui dreſſer des autels.

CHAPITRE III.

Dans quel temps écrivit Monteſquieu.

MAIS quel temps, quel régne vit naître l'Eſprit des Loix ? Quelle différence entre cette époque & le moment actuel !

Richelieu n'avoit pu ſe faire deſpote, ſans rendre ſon Maître abſolu ; il avoit habilement étendu ſon pouvoir au profit de l'Autorité royale ; les conquêtes de ſon ambition devinrent le patrimoine de Louis XIV, qui fut en effet plus riche de ſa ſucceſſion qué de celle de Louis XIII.

Un regne tout guerrier introduiſit bientôt, dans les formes du Gouvernement, le deſpotiſme néceſſaire du régime des armées ; ce deſpotiſme qui fait contracter l'habitude de montrer pour les perſonnes la ſoumiſſion que les hommes libres ne doivent qu'aux Loix. La vieilleſſe ſuperſtitieuſe de Louis XIV appeſantit le joug ; courba de plus en plus les eſprits ; étouffa toutes les voix, & fit régner, autour du Trône, le ſilence de la terreur. Les déſordres de la Régence & la convulſion du ſyſtême devoient réveiller la Nation ; mais la honteuſe miſere, qui les ſuivit, acheva de l'accabler & de l'engourdir.

Le deſpotiſme, ſourd & hypocrite, du Cardinal de Fleury, comprima de nouveau, tous les reſſorts de la penſée ; il laiſſa à ſon éleve une autoriré tellement abſolue, qu'à peine quarante ans de foibleſſe ſuffiſent pour l'ébranler.

Pour la ſociété, elle étoit encore vouée

à tous les préjugés ; celui des rangs, des titres & des noms y dominoit ſans trouble : les Grands devoient croire leur ſupériorité réelle, lorſqu'autour d'eux tout prenoient l'attitude d'une infériorité réſignée ; car le génie même ne ſavoit pas prendre & garder ſa place auprès d'un ſot en dignité : il n'étoit point rare de voir le Noble dédaigner ſans myſtere & inſulter ſans réparation un mérite roturier.

C'eſt ſous la double influence de cette autorité abſolue & de ces préjugés ariſtocratiques, que Monteſquieu conçut l'eſprit des Loix. Alors Fontenelle penſoit qu'une main pleine de vérités ne devoit s'ouvrir qu'avec précaution ; le courage conſiſtoit à ſecouer quelques opinions ſuperſtitieuſes, à prêcher la tolérance, à médire des Papes & à ſe moquer de Janſénius ; l'odieuſe perfection de la Police inquiſitoire, avoit fait du Gouvernement un mot ridiculement ſacré, qu'on ne pouvoit preſque prononcer ni en bien ni en mal ; le nom des Gens en place n'étoit pas moins impoſant. Ce n'étoit pas un ſceptre de fer, c'étoit un ſceptre de plomb ; cette ſorte de deſpotiſme, pour ainſi dire, négatif, ſembloit irrémédiable, d'autant plus que ſes déguiſemens & ſes myſteres lui donnoient un dehors

modéré

modéré aux yeux inattentifs d'une Nation, que le plaiſir & la vanité conſolent de tout, & qui n'avoit point encore appris à s'indigner.

Voilà le tableau qu'il faut placer à la tête de l'eſprit des Loix, comme un frontiſpice glorieux qui releve ſa philophique audace, & juſtifie ſes erreurs, ſes réticences, ſes incertitudes mêmes & ſon obſcurité (1) plus ou moins volontaire.

---

(1) Le ſiecle d'un Ecrivain influe de plus d'une maniere ſur ſes écrits :

» *L'eſprit philoſophique*, ſuivant l'excellente définition » de l'Abbé Terraſſon, eſt une ſupériorité de raiſon » qui nous fait rapporter chaque choſe à ſes principes » propres & naturels, indépendamment de l'opinion » qu'en ont eu les autres hommes ». On voit par-là, & on l'obſervera ſouvent dans le cours de cet écrit, combien *l'eſprit de ſyſtéme* lui eſt oppoſé; mais celui qui peut-être a nui le plus à ſes progrès parmi nous, c'eſt *l'eſprit littéraire*; il a deux abus principaux; celui de l'érudition & celui du goût.

Le premier conſiſte dans l'ambition d'appuyer ſes raiſonnemens ſur des faits & des autorités, de préférer l'induction des exemples, à l'induction des principes; qu'arrive-t-il? Ces rapprochemens étant ſouvent forcés, l'Auteur fait alternativement plier les faits ou les idées, pour opérer la régularité de l'analogie. Il énerve ainſi ſes penſées, corrompt les fruits de la ſageſſe, & ſe diſcrédite lui-même auprès de ſon lecteur.

Le ſecond abus de l'eſprit littéraire, c'eſt la prétention d'embellir par les formes & la couleur du ſtyle des principes, qui perdent bientôt leur liaiſon, leur intégrité, toute leur force de conviction; trop déguiſés

CHAPITRE IV.

Les Philoſophes qui avoient précédé Monteſquieu.

Si le génie de Monteſquieu fut gêné par les obſtacles même qu'il brava, les Ecrivains même qu'il ſurpaſſa, le détournerent; il évita la route qui les avoit égarés; mais il négligea celle qui l'eût conduit plus ſûrement.

Les vrais principes du droit naturel & du contrat ſocial n'avoient pas été découverts (1); des ſyſtêmes chimériques, des

---

ſous cette parure affectée, par où l'Auteur montre plus ſon amour propre que ſon amour du vrai.

Cet abus nuit & s'accroît ſous un Gouvernement deſpotique, où les goûts futiles ont ſeuls droit d'occuper le deſœuvrement des eſprits; la frivolité eſt une production du fatal repos de la ſervitude, comme les ſonges viennent d'un mauvais ſommeil.

Ces deux abus dominoient encore au temps de Monteſquieu, & ils ſe montrent ſouvent dans l'eſprit des Loix.

(1) Les Publiciſtes ſe perdirent d'abord ſur les traces d'Ariſtote, dont la Philoſophie poſſeda ſi long-temps la Monarchie univerſelle de l'eſprit humain, mais qui, loin d'établir les principes généraux des Gouvernemens, n'avoit fait que décrire le droit poſitif de la Grèce.

abſtractions ſubtiles défiguroient l'origine des ſociétés, par la vaine recherche de ce qu'on appelloit l'état de la nature : en tirant les principes des hypothèſes, on ne donnoit au droit naturel que des fondemens précaires ; on en donnoit d'inébranlables aux abus des loix poſitives en déduiſant les principes des faits ; l'érudition ſervoit de logique ; les exemples formoient les théories ; les citations prouvoient les conſéquences (2).

Grotius forma le premier un ſyſtême de droit naturel ; ſa métaphyſique confuſe, revêtue du jargon de l'école, & encore embrouillée par ſes nombreux Commentateurs, avança peu cette ſcience.

Hobbes épaiſſit les ténebres par ſes fauſſes lumieres ; en ne donnant d'autre baſe que l'intérêt perſonnel à la morale & à la politique, aux droits & aux devoirs, il arma les uns contre les autres les Souverains & les Sujets, & tira de la nature même les principes de la rebellion & de la tyrannie.

Cumberland combattit ſon épicuriſme par le ſtoïciſme, & poſa le premier les fondemens des loix naturelles, ſur leſquels *Puffendorf* conſtruiſit enfin un édifice moins chancelant.

Avant eux, *Bodin* avoit habilement ſoumis l'érudition à la philoſophie ; il avoit ſu comparer les faits & tirer, de ces rapprochemens, de vaſtes conſéquences. Mais tous ces Ecrivains s'étoient peu occupés de rechercher ce qui doit être, dans ce qui eſt, ou même dans ce qui fut.

Machiavel & *Gravina* ſont ceux dont Monteſquieu a le plus profité ; il ne paroît pas avoir ſuivi *Locke* ni *Sidney* ; mais peut-être la fougue ſéditieuſe de ce dernier l'éloigna de ces principes

(1) C'eſt une choſe curieuſe de voir Grotius anatomi-

Monteſquieu n'alla point ſe perdre dans la contemplation vague d'un état antérieur à la Société ; il craignit l'inveſtigation épineuſe des Loix naturelles & celles des premieres conventions. Il franchit rapidement cet eſpace & ſe plaça d'abord au ſein des ſociétés établies, obſervant, décrivant leurs effets, mais oubliant trop de les interroger ſur leur origine, leur objet & leur perfection.

Il ſemble avoir omis deux parties eſſentielles de ſon ouvrage, ſon commencement & ſa fin ; la premiere, deſtinée à montrer les droits de l'homme naturel, le contrat ſpécial ou tacite de toute ſociété, les obligations réciproques du Souverain & du Citoyen : la ſeconde, conſacrée à enſeigner les moyens de perfectionner les Gouvernemens, pour le plus grand bonheur de ceux qui ſont gouvernés, ce qui appelloit

---

ſant les parties *ſubjectives* & *potentielles* de la Souveraineté, & appellant au ſecours de ces grandes découvertes le Lévitique, les Peres de l'Egliſe, les Caſuiſtes, Ovide & Ariſtophane.

Telle eſt la marche contraire que les Anciens & les Modernes ont tenue dans toutes les ſciences ; ceux-ci s'avançoient du ſimple au compoſé ; ceux-là furent forcés, pour ainſi dire, de rétrograder & de remonter du compoſé au ſimple. C'eſt une obſervation que j'ai développée dans un autre Ouvrage.

la censure efficace & distincte de leurs injurieux & funestes abus.

On verra bientôt comment ce grand édifice de l'esprit des Loix manque en effet, & par les fondemens & par le faîte : on verra la foiblesse à côté de la force, le génie imitateur dans le génie créateur, & l'homme dans le grand homme.

CHAPITRE V.

Premieres bases de l'esprit des Loix.

RAPPELLONS d'abord ces vérités fondamentales dont nous regrettons ici l'absence.

De même que dans les beaux arts, il faut reconnoître l'existence d'un goût universel, regle invariable de comparaison, dans la variété capricieuse des goûts nationaux, il existe un droit politique universel, indépendant de tout droit positif, qui lui est au contraire nécessairement subordonné. Car la politique est assise sur les bases immuables de la morale (1) qui

(1) La morale est fondée sur la conscience, qui nous est demontrée par un sentiment inextinguible & aussi fort que celui de notre existence.

La politique est fondée sur le contrat primitif qui a dû

exiſte avant elle, puiſque les ſociétés & leurs Loix ne peuvent émaner que du principe de la ſociabilité. Le beſoin commun,

---

ſe former de la réunion des hommes en ſociété.

C'eſt Rouſſeau qui a le mieux appuyé ces deux fondemens du bonheur de l'homme ſeul & des hommes raſſemblés; la profeſſion de foi du Vicaire Savoyard & le contrat ſocial, ſont ſes vrais trophées philoſophiques. Ce dernier, ſur-tout, lui aſſure la reconnoiſſance éternelle des ſiécles; c'eſt lui qui, plus que Monteſquieu, a rendu au genre humain les titres qu'il avoit perdus.

Le contrat primitif eſt démontré juſqu'à l'évidence aux yeux de la raiſon; il reſſemble à la convention qui a formé la parole, les langues, tous les ſignes de la penſée; on ne la connoît que par le raiſonnement, mais il eſt néceſſaire qu'elle ait exiſté.

Ce contrat ſe renouvelle tous les jours tacitement; l'enfant qui naît d'un Membre de la Société, n'en eſt il pas Membre de droit? n'eſt-il pas reconnu tel ſans avoir beſoin d'aucune formalité? Sa naiſſance le fait citoyen, comme ſa conformation le fait homme.

L'état de ſociété n'eſt donc pas un état artificiel. Rouſſeau eſt ici en contradiction avec ſes premiers écrits, qui ont des conſéquences dangereuſes. Ferguſon éclaircit bien ceci par cette belle penſée: » l'état de nature, eſt par-tout où » l'homme exerce ſes facultés, ſoit dans une hutte, ſoit » dans un Palais. «

En effet, Rouſſeau dit: le Sauvage eſt libre; l'homme en ſociété eſt eſclave. N'eſt-ce pas méconnoître la liberté que de l'attribuer à l'homme ſoumis au joug & au droit du plus fort, & de la refuſer à l'homme qui plie ſa volonté ſuivant les rapports néceſſaires des choſes, & nullement ſuivant le caprice de la force ſupérieure de ſon ſemblable.

On ne ſauroit trop lire le contrat ſocial, & ſur-tout l'admirable analyſe que Rouſſeau lui-même en a donnée dans Emile.

l'intérêt commun, ſont donc la cauſe & la meſure véritable de toutes les inſtitutions ſociales qui ne ſont que des moyens différens d'arriver à une fin pareille.

Qu'on liſe avec attention les trois courts Chapitres qui forment le premier livre de l'eſprit des Loix, on ſera tenté de croire que Monteſquieu a plus éludé qu'ignoré ces principes de l'ordre ſocial, qui ſont devenus depuis les élémens de tout ouvrage philoſophique (1).

Je trouve dans le premier Chapitre ces phraſes remarquables : » il y a une raiſon

---

(1) Ces principes impériſſables n'ont jamais été oubliés ; ils ont reparu dans toutes les célebres inſurrections des Peuples contre la tyrannie ; ils ont fait la force & l'ame de tous les écrits, dans la révolution des Provinces unies, dans celle de Charles I, & récemment dans la révolution de l'Amérique Angloiſe. Les Calviniſtes opprimés les firent même retentir en France, dans les ſanglans déſordres de la ligue : c'eſt dans l'ouvrage intitulé *Vindiciæ contrà tyrannos*, qu'on trouve ce principe fécond, dont Rouſſeau a tiré les droits relatifs des Peuples & des Souverains : *les Peuples exiſtent avant les Rois ; on conçoit un Peuple ſans Roi ; on ne conçoit pas un Roi ſans Peuple* (*).

Mais nous avons l'avantage d'avoir approfondi ces idées dans des temps calmes ; c'eſt par les voies de la raiſon qu'ils ſont entrés & ont pris poſſeſſion de nos eſprits.

(*) Voyez auſſi le beau Diſcours de l'ami de Montagne, Etienne de la Béotie, *de la Servitude volontaire.*

» primitive ; les loix ſont les rapports qui » ſe trouvent entre elle & les différens » êtres, & les rapports de ces différens » êtres entre eux.....

» Dire qu'il n'y a rien de juſte & d'in- » juſte que ce qu'ordonnent ou défendent » les loix poſitives (1), c'eſt dire qu'avant » qu'on eût tracé de cercle, tous les rayons » n'étoient pas égaux : il faut donc avouer » des rapports d'équité antérieurs à la Loi » poſitive qui les établit..... «

Je trouve encore dans le troiſiéme Chapitre, qui traite des loix poſitives, ces mots : » la puiſſance politique ſuppoſe né- » ceſſairement l'union de pluſieurs famil- » les..... La loi, en général, eſt la raiſon » humaine en tant qu'elle gouverne les » Peuples de la terre.... « Il dit auſſi, après Gravina : » la réunion de toutes les forces » & de toutes les volontés particulieres, » forment l'Etat politique & l'Etat civil. «

De ces définitions des loix, de cette *raiſon primitive*, de ces *rapports d'équité antérieurs*, ne ſeroit-il pas aiſé de conclure qu'il faut diſtinguer dans les loix de l'*Etat politique*

---

(1) C'eſt ce que Hobbes avoit dit littéralement & développé dans ſon Leviathan.

& de l'*Etat civil* des différentes Nations ; 1°. ce qu'elles doivent avoir de commun, 2°. ce qu'elles ont de propres à ces Nations? Encore un pas, & vous arrivez à l'exiſtence néceſſaire d'une loi fondamentale, univerſelle, antérieure, ſuprême, celle que Rouſſeau appelle *la ſeule*, c'eſt-à-dire, le pacte ſocial ou le contrat tacite, par lequel toutes les volontés & tous les intérêts particuliers ſe ſont mis ſous la direction de la volonté & de l'intérêt général.

Cependant Monteſquieu, non-ſeulement laiſſe bien loin derriere lui ces conſéquences, mais il en déduit qui ſemblent contraires. On peut comparer aux phraſes précédentes celles qui ſuivent : » Le Gou» vernement le plus conforme à la na» ture, eſt celui dont la diſpoſition par» ticuliere ſe rapporte mieux à la diſpoſi» tion du Peuple pour qui il eſt établi..... » (Les Loix) doivent être tellement pro» pres au Peuple, pour lequel elles ſont » faites, que c'eſt un grand haſard ſi celles » d'une Nation peuvent convenir à une » autre (1) «. Il n'y auroit donc point de

(1) Il nous prépare dans ſa préface à ce réſultat ; » j'ai examiné les hommes, dit-il, & j'ai cru, que dans » cette infinie diverſité de Loix & de mœurs, ils n'é-

loix qui duſſent être communes à tous les Peuples ; les Ottomans ſont ſans propriété & ſans liberté ; juſqu'à ce qu'ils recouvrent ces droits, on peut dire que leur Gouvernement eſt *le plus conforme à la nature* & ſe *rapporte mieux à leur diſpoſition* particuliere. Seroit-ce *un haſard* ſi les loix qui établiſſent ces droits, en Angleterre,

---

» toient pas uniquement gouvernés par leurs fantaiſies ». Tout ceci annonçoit ſon ſyſtême favori ; l'influence des climats ſur les Gouvernemens, qu'il prit de Bodin, que tant d'Ecrivains philoſophes ont réduit à ſa juſte étendue, & dont cependant Ferguſon a de nouveau abuſé, en pouſſant plus loin encore quelques-unes de ces conſequences. Je ne répéterai point les raiſons qui combattent ce ſyſtême ; mais j'obſerverai qu'il eſt une ſuite de l'eſprit dans lequel Monteſquieu conſidéra les Gouvernemens & les Loix, ſous le rapport unique du droit poſitif, & ſans nul égard au droit naturel. Dire que les Nations ſont gouvernées par des cauſes phyſiques, telles que le climat & la nature du ſol, c'eſt marcher à ce réſultat que les Gouvernemens ſont ce qu'ils doivent être & doivent être ce qu'ils ſont : cette influence matérielle eſt une ſorte de fataliſme, ſous lequel les hommes ſemblent devoir ſe courber ſans murmure, & ſans aucun ſouvenir de leurs droits : ils n'ont donc que la nature à accuſer de leur aviliſſement & de leur miſere, ſans pouvoir même tendre leurs eſpérances vers une meilleure deſtinée ; il faut que nous vivions ſous le joug du deſpotiſme, comme l'Habitant de la Calabre vit ſur les volcans ; il y auroit des Nations eſclaves de toute éternité ; il y auroit des eſclaves par nature, comme le vouloit Ariſtote. A quelles conſéquence mene un faux principe !

par exemple, *convenoient* en Turquie ? Avant l'affranchiſſement des Communes en France, les loix de l'eſclavage féodal, étoient-elles donc *tellement propres* au Peuple françois ? Eſt-ce *la diſpoſition* momentanée ou conſtante d'un Peuple à laquelle doit ſe rapporter le Gouvernement ?

Rapprochez encore des premiers principes, le réſultat ſuivant : » il faut que les Loix » ſe rapportent à la nature & au principe » du Gouvernement établi, ſoit qu'elles le » forment, comme les Loix politiques ; » ſoit qu'elles le maintiennent, comme les » Loix civiles ».

Et d'abord, il me ſemble que les Loix qui *forment* un Gouvernement, *s'y rapportent* néceſſairement en tous points : de plus, ces Loix, qui les a faites ? Eſt-ce *la réunion des volontés particulieres ?* Non, ſans doute, ſi ce Gouvernement, comme le deſpotiſme, bleſſe toutes ces volontés, hors une ſeule.

» Il y a, dit-il encore, un droit poli- » tique pour chaque Nation ». Mais il en exiſte un auſſi pour toutes, & il le tait ; cependant il réſulte de ſes propres principes. Il ſe trouve encore ſous-entendu dans ce qu'il dit du droit des gens ; il veut qu'il y en ait un pour tous les Peuples :

» les Iroquois, dit-il, ont un droit des » gens; le mal, c'eſt qu'il n'eſt pas fondé » ſur les vrais principes ». Il falloit donc » dire auſſi : telle Nation a un droit politique; mais par malheur il eſt fondé ſur de faux principes.

Je le demande; *ſi les Loix poſitives* ne ſont pas la meſure *du juſte & de l'injuſte*, leur conformité, leurs rapports au *Gouvernement établi* ſont-ils néceſſaires ou plutôt ne ſont-ils pas ſubordonnés aux *rapports d'équité antérieurs?* Cependant, c'eſt le contraire qu'on trouve ici; par la néceſſité de ces rapports, toutes les imperfections locales des Loix poſitives ſe trouvent légitimées.

Celui qui fait ſortir les Loix *de la raiſon primitive;* celui qui, dans leur définition, reconnoît les convenances éternelles d'où dépend le monde phyſique & moral; certes, ce même homme ne devoit pas adopter toutes les convenances arbitraires, qu'elles démentent ou non l'ordre primitif & général. Cette *raiſon humaine, qui eſt la Loi*, eſt-elle autre choſe, d'après lui-même, qu'une émanation de la raiſon ſuprême vivante & écrite dans la nature des êtres? Les Loix, que fait la raiſon humaine, peuvent-elles déroger à celles qui ſont

l'ouvrage de la raiſon ſuprême (1)? Ce modele parfait & immuable de toute Loi divine & humaine, eſt-ce Monteſquieu qui le méconnoît? Ou du moins, comment craint il de lui confronter ces Loix établies, ouvrages du haſard ou de la force? Car enfin dire que Monteſquieu n'a point voulu examiner, dans quel *eſprit* les Loix devoient être faites, c'eſt mal le juſtifier; il ne falloit pas poſer les vrais principes, ou il ne falloit pas les abandonner; il ne falloit pas les appliquer aux Loix civiles, ou il falloit meſurer auſſi ſur eux les Loix politiques.

Quoi! il recherche tous les rapports des Loix; il les pénétre avec une ſagacité admirable; & le premier de tous, l'appui de tous les autres, celui qui découle du propre ſein de la nature; celui qui lie l'homme à ſon ſemblable & à lui-même; puiſqu'enfin, les individus réunis, ne peuvent pas plus que l'individu iſolé, déſobéir au décret immortel qui leur commande de veiller ſans ceſſe à leur bon-

(1) *Lex eſt ratio ſumma inſita in naturâ.* Ce qu'il faudroit traduire littétalement: *la Loi eſt la raiſon ſuprême, entée ſur la nature.* Je ne connois rien de plus beau que cette penſée de Ciceron; il me ſemble que la vie d'un homme de génie pourroit être employée à la paraphraſer.

heur (1) ; c'eſt-à-dire, au libre développement de leurs facultés : ce rapport eſſentiel & fondamental, Monteſquieu l'oublie ou plutôt l'écarte loin de lui ! Et quel eſt le point initial qu'il lui ſubſtitue ? La conformité des Loix avec le Gouvernement établi ! Quoi donc ! ne conviendroit-il pas d'examiner ſi ce Gouvernement eſt raiſonnable ou inſenſé, juſte ou partial, funeſte ou ſalutaire ? Sont-ils tous également bons ? Faut il conclure du fait au droit, comme ſi l'état des choſes étoit toujours la nature des choſes ? Cet axiôme, que la poſſeſſion fait le droit, eſt-il reconnu en Politique, comme en Juriſprudence ? Il ſemble dire aux Peuples ; le Gouvernement devoit être tel par la ſeule raiſon qu'il eſt tel ; & par la même raiſon, il doit de-

---

(1) On trouve encore ce principe dans Ciceron : *Lex ipſa naturæ quæ utilitatem hominum conſervat & continet* (*de officiis*). Bacon qui devoit preſſentir toutes les grandes vérités, diſoit : » la fin premiere, l'unique » but, vers lequel les Loix doivent ſe diriger, c'eſt » la félicité générale & particuliere ». Il avoit auſſi le premier découvert que le Droit public étoit le gardien du Droit privé, que les Loix des Citoyens dépendoient des Loix de l'Empire, & la bonne juſtice de la bonne Conſtitution : principe fécond, par où on peut juger ſi la prétendue ſupériorité de nos Loix civiles, nous donne un ſi grand avantage ſur les Anglois. (Bacon. *de augment. ſcient*).

meurer tel. Il dit au Chef d'une Nation; comment veux-tu régner? En Deſpote? En Monarque? Sans Loix ou par les Loix? Voici les moyens; voici les reſſorts publics & ſecrets qui te conviennent. Enfin, on croiroit qu'il veut conſeiller les Souverains plus que les Citoyens; il enſeigne l'autorité plus que la liberté (1).

Cette diſcuſſion eſt aride; mais elle étoit indiſpenſable; l'oubli des premiers principes eſt la racine de toutes erreurs, dont ce moment nous fait craindre le danger.

CHAPITRE VI.

Syſtême & diviſions des Gouvernemens.

Il y a trois ſortes de Gouvernemens, *le Republicain, le Monarchique & le Deſpotique; la vertu, l'honneur, la crainte*, ſont les principes de ces trois Gouvernemens.

On conçoit que la néceſſité de claſſer

(1) Je ne conçois pas ce que dit d'Alembert, que Monteſquieu *s'eſt moins occupé des Loix qu'on a faites, que de celles qu'on a dû faire.* Il paroît qu'il confond auſſi les Loix civiles, particulieres & adminiſtratives avec les Loix politiques, générales & conſtitutives.

& d'ordonner ſes idées, oblige tout Ecrivain de former un ſyſtême & d'adopter quelques diſtinctions principales. Mais auſſi combien cette méthode hypothétique eſt propre à égarer! C'étoit un dernier tribut que Monteſquieu payoit encore à la vieille philoſophie, comme Bacon même, en la détruiſant.

Quelle confuſion va naître dans l'eſprit des Loix de ces diviſions ſyſtématiques! Tantôt ces trois Gouvernemens ſont préſentés comme des êtres abſolus & néceſſaires; tantôt on n'y voit que d'arbitraires mélanges; Et ces trois principes! ils ne peuvent être que des reſſorts accidentels & particuliers; il les érige en attributs eſſentiels & généraux. Ici, en donnant le même nom à deux Gouvernemens, il leur prête un objet divers & preſque oppoſé: là, il avoue que le principe, qu'il appelle *honneur*, eſt un *faux honneur*; & cependant il ne veut point qu'on laiſſe corrompre ce principe naturellement corrompu & corrupteur; en ſéparant ces élémens, il avoue qu'ils ſe confondent; il faut qu'il les explique, qu'il revienne ſur lui-même & ſe commente ſans ceſſe. Et c'eſt à ces reſſorts vagues & indéfinis des Gouvernemens, qu'il veut que toutes

les

les Loix ſe rapportent ! Et voilà l'échaffaudage, foible & mobile, ſur lequel s'éleve ce grand monument de la philoſophie ; trop ſemblable à ces conſtructions gothiques, où des colonnes ſi minces ſupportent des maſſes ſi impoſantes (1) !

CHAPITRE VII.

Fauſſe diſtinction de la Monarchie & du deſpotiſme ; ſon objet ; comme il faut obſerver l'Eſprit des Loix. Méthode ſinguliere ; art de diſperſer les vérités.

LES noms collectifs qui déſignent les Gouvernemens embraſſent tant d'idées,

(1) Ce ſyſtême étoit peu néceſſaire à Monteſquieu, il l'a jugé lui-même ; loin d'en être dominé, il l'abandonne ſouvent ; il eſt un plan ſublime, une diviſion vraiment philoſophique, qu'il pouvoit ſubſtituer à ces baſes vicieuſes ; c'eſt celle des deux pouvoirs politiques ; quel dommage que ſes développemens ne forment pas la théorie entiere de l'eſprit des Loix ! On verra ce qui put arrêter Monteſquieu. D'ailleurs, il y a quelque raiſon de croire que la découverte de cette belle diviſion eſt poſtérieure à l'invention du ſyſtême des trois Gouvernemens, & de leur triple principe, auquel il étoit peut-être déjà trop attaché, pour en abandonner les ſpécieuſes combinaiſons.

qu'il n'en eſt aucun qu'on puiſſe concevoir d'une maniere ſimple & abſolue. Le deſpotiſme pur, s'il exiſtoit (1), ſeroit le ſeul, parce que tous les pouvoirs s'y réuniſſent dans l'unité ſouveraine. Tous les Gouvernemens ſont donc eſſentiellement mixtes. Monteſquieu les diviſe en trois eſpeces; mais ces trois eſpeces doivent ſe ſubdiviſer à l'infini. Pourquoi donc déſigner ſi vaguement ces modifications (2)?

Une choſe doit nous frapper encore. Sa diviſion des Gouvernemens étoit neuve; démocratie, ariſtocratie, monarchie, c'étoit celle des politiques anciens & modernes. Pourquoi donc cette diſtinction de la Monarchie & du deſpotiſme? Pourquoi ſéparer par les mots deux choſes ſi ſemblables par leur nature? Perſonne ne l'avoit fait avant lui (3). Eſſayons de pénétrer ſes in-

---

(1) *Voyez*, chap. 22 de la *Grandeur & de la Décadence des Romains*, ce qu'il dit des limites du deſpotiſme en Turquie.

(2) Lui-même reconnoît deux ſortes de Républiques. Polybe étendoit juſqu'à ſix les diverſes formes de gouvernement. A l'exemple d'Ariſtote, tous les publiciſtes avoient diſtingué différentes Monarchies. Puffendorf & Burlamaqui ont nommé ces différences les modifications de la ſouveraineté.

(3) Il en prend occaſion de reprocher aux Anciens de n'avoir pas eu la véritable idée de Monarchie; mais une foule de Modernes avoient penſé comme eux. Hobbes

tentions ; elles ſeules peuvent expliquer cette nouveauté.

Monteſquieu étoit trop philoſophe pour dire aux Rois : « Vous êtes de vrais deſ-» potes ; vous en avez les droits & le » pouvoir ». D'un autre côté, il ne fut pas aſſez hardi pour dire franchement aux peuples : « Le pouvoir deſpotique & » celui qui vous gouverne ſont égaux & » pareils ; il n'y a dans le droit rien qui » empêche que vous ne ſoyez tous eſclaves » de fait ». Que fait-il ? Il ſépare, dans ſon ſyſtême, ces deux Gouvernemens ; il conſacre à chacun un traité à part ; il leur adapte des principes & des objets divers ; il voudroit, il croit ainſi, non ſeulement inſtruire les Souverains de leurs devoirs, mais encore raſſurer les peuples ſur leur ſort : double avantage qu'il prétend opérer, fut-ce par des illuſions.

Rappellez-vous maintenant, que ſous le nom de Monarchie il déſigne toujours la France, & vous ſentirez combien il s'attacha à charger les nuances qui diſtinguent la Monarchie du Deſpotiſme. Mais c'étoit-

---

démontre qu'il n'y a point de différence entre la Monarchie & la tyrannie. Bodin & Grotius repréſentent celle-ci comme eſſentiellement abſolue.

là encore une nouvelle cauſe de confuſion. En déguiſant ainſi l'un par l'autre, le Gouvernement François & le Gouvernement purement monarchique, il devoit les défigurer l'une & l'autre.

Cette erreur eſt remarquable, en ce qu'elle prête un argument ſpécieux aux défenſeurs de la prétendue conſtitution françoiſe. Monteſquieu, diſent-ils, voulant former le modele idéal d'une Monarchie parfaite, a pris, dans la France même, tous les traits généraux qui pouvoient completter cette peinture. Ainſi non-ſeulement la France a une conſtitution, mais elle a même la conſtitution monarchique la plus approchant de la perfection. La conſéquence eſt juſte; rien n'en peut abſoudre l'Eſprit des Loix. Il y a plus; l'erreur devient inexcuſable, lorſqu'après avoir montré dans la France le modele des Monarchies, on met l'Angleterre au nombre des Monarchies; contradiction ſur laquelle je ſerai forcé de m'arrêter encore.

Tel eſt, il faut l'avouer, l'eſprit général de ce grand Ouvrage. Il préſente des réſultats divers, ſuivant les différens points de vue d'où il eſt obſervé. Une prudence craintive, en éteignant l'éclat des vérités, altere leurs véritables traits; une modé-

ration ſcrupuleuſe, en voulant corriger, adoucir, ébranle & atténue. Une ſorte de ſcepticiſme politique y favoriſe tous les intérêts, & laiſſe dans les nuages les abus, les droits, les biens & les maux.

C'eſt principalement au ſyſtême ſur la Monarchie qu'il faut appliquer ces réflexions; les Souverains, les Nations & le philoſophe n'y liront point les mêmes choſes: les Souverains y verront, avec complaiſance, que tout pouvoir réſide en eux, émane de leur perſonne ſacrée; les Nations ſe croiront gouvernées par des Loix fixes & établies; mais le philoſophe ne s'attache pas, comme eux, aux ſeules expreſſions; il approfondit leurs ténebres, queſtionne leur ambiguité; il les compare, ſaiſit leurs variations; il étudie la penſée ſecrete de l'Auteur; il l'épie, la ſurprend dans les endroits où, ne traitant les objets qu'indirectement, ſa plume retient, avec moins de circonſpection, les aveux ſinceres de la raiſon & de la conſcience.

Monteſquieu s'efforce en vain de faire contraſter le deſpotiſme & la Monarchie; il lui échappe de dire: « Quoique la ma-» niere d'obéir ſoit différente dans ces deux » Gouvernemens, le pouvoir eſt le même ». Le Monarque eſt donc un vrai deſpote;

car le deſpotiſme ne conſiſte pas à mal gouverner, mais à pouvoir mal gouverner (1). Entre Pierre-le-Grand, qui affranchit & civiliſe ſes peuples, & Louis XIV qui impoſe arbitrairement les ſiens, & finit par ſupprimer juſqu'au foible droit de remontrances des Cours, quelle eſt la différence? Le Deſpote uſe de ſon pouvoir pour ſe faire Monarque; le Monarque uſe de ſon pouvoir pour ſe faire Deſpote.

Voulez-vous l'entendre dire littéralement, que Monarchie & Deſpotiſme ſont choſes pareilles? « Conſtantin changea le » Deſpotiſme militaire en un Deſpotiſme » militaire & civil, & s'approcha de la » Monarchie ».

Il répete, que ſi la puiſſance exécutrice ſe trouve réunie à la puiſſance légiſlative, il n'y a plus de liberté. Vous lirez, dans les Lettres Perſanes (car il faut partout interroger ſon opinion): « Le pouvoir des Rois d'Europe eſt bien grand, » & on peut dire qu'ils l'ont tel qu'ils le » veulent: mais ils ne l'exercent point avec

(1) *Vues ſur les moyens d'exécution dont les Repréſentans de la France pourront diſpoſer en 1789.* Cet Ouvrage & celui du même Auteur, intitulé, *Qu'eſt-ce que le Tiers-Etat?* ſont & ſeront long-temps les fanaux de l'Aſſemblée Nationale & de l'eſprit public.

» tant d'étendue que nos Sultans (1) ; pre-
» mierement, parce qu'ils ne veulent point
» choquer les mœurs & la religion des
» peuples ; secondement, parce qu'il n'eſt
» pas de leur intérêt de le porter ſi loin ».

Souvenez-vous auſſi de ces paroles d'Usbec : « La Monarchie eſt un état vio-
» lent qui dégénere toujours en deſpotiſme
» ou en république ». Comparez-les à celles de l'Eſprit des Loix : « Sous le Gouverne-
» ment monarchique, l'Etat eſt plus fixe,
» la conſtitution plus inébranlable ».

Je laiſſe le lecteur tirer les conſéquences de ces rapprochemens. Il me ſuffit de montrer combien ils ſont néceſſaires, pour démêler la ſecrete penſée de Monteſquieu ; c'eſt, pour ainſi dire, une clef de la méthode énigmatique, du ſtyle preſque oraculeux, qui enveloppe ſouvent l'Eſprit des Loix ; Ouvrage long-temps auſſi mal entendu par ſes admirateurs que par ſes critiques (2).

---

(1) Lorſqu'Algeron Sidney veut parler du deſpotiſme, il nomme toujours la France & la Turquie. Le Boccalini dit toujours : *la Monarchie Ottomane.*

(2) Il n'y a perſonne qui n'ait remarqué l'obſcurité de l'Eſprit des Loix. On voit, dans ce chapitre, celle qui vient ces intentions ſecrettes de l'Auteur ; mais ſouvent elle n'eſt due qu'aux défauts réels de l'Ouvrage. Mon-

Il ſemble que l'Auteur, par un art ſecret ou par un goût particulier, prenne

teſquieu a quelquefois étendu le voile ; mais ſouvent auſſi il n'a pas ſu diſſiper les ténebres.

Le ſyſtême eſt fondé ſur les rapports metaphyſiques des Loix. Ces rapports ſont vaguement indiqués ; ils ſe compliquent & ſe contrediſent. Les diverſes Loix & les divers Gouvernemens ſont incomplettement diſtingués ; les exemples & les citations ne préſentent que des analogies infideles & éloignées. L'abſence des premiers principes vous jette, dès l'abord, dans le vague & dans la confuſion ; ceux qui les remplacent étant trop particuliers & poſés trop généralement, deviennent le jouet des exceptions & des doutes ; vacillation qui brouille d'autant plus les idées, que l'Auteur s'énonce d'un ſtyle dogmatique & déciſif. Ces idées s'enveloppent encore dans une multitude d'expreſſions abſtraites, qu'il créoit, mais qui ne ſont pas toujours aſſez claires & aſſez préciſes, parce que ſouvent elles ſont appellées au ſecours du ſyſtême plutôt qu'au ſecours de la langue. Enfin la conception entiere de l'Ouvrage eſt ſi confuſe, qu'on n'y voit gueres qu'une apparence de plan ; déſordre auquel l'Auteur s'eſt laiſſé entraîner par la facilité de ſemer ſes penſées dans des chapitres, qui ne ſont ſouvent liés que par leurs titres.

Voilà ſans doute pourquoi l'Eſprit des Loix fut d'abord défavorablement jugé par les amis à qui Monteſquieu en confia le manuſcrit ; car on ſait que M. Helvetius & le Préſident Henault l'ayant lu enſemble, n'y virent qu'un amas de matériaux ſublimes ; ils obſerverent à l'Auteur que l'Ouvrage ne paroiſſoit point achevé : on croit qu'il en fut bleſſé ; & c'eſt apparemment à leurs critiques qu'il voulut répondre par ſa préface.

Plus d'un homme de lettres a ſans doute jugé comme eux ce grand Ouvrage ; mais le génie qui étincelle de toutes parts en impoſa, pour ainſi dire, à ſes lecteurs, qui n'accuſerent que le ſujet & leur intelligence de ſon obſcurité réelle : il eſt ſûr que celle-ci redoubla l'admiration du

quelquefois autant de ſoin de diſperſer les vérités que de les réunir, de les déplacer que de les enchaîner. Elles viennent, à chaque inſtant, comme inattendues; leur rencontre en un lieu qui leur ſemble étranger, étonne, comme celle d'un ami dans un autre hémiſphere. Tel titre annonce beaucoup qnand le chapitre donne peu; tel autre chapitre donne beaucoup dont le titre n'a rien promis.

Veut-on ſavoir ce qu'il penſe du Clergé & des Miniſtres de France? Qu'on liſe ce qu'il dit de ceux d'Angleterre. Ce n'eſt point dans ſes diſtinctions ſubtiles de la liberté domeſtique, civile, politique, philoſophique que vous trouverez la plus franche expreſſion, la plus vive peinture de ce droit éternel de l'homme, de cet effet néceſſaire des bonnes Loix. — Mais que Monteſquieu parle de l'influence des climats, des Inſulaires, des Arabes, des Tartares; alors il eſpere, il ſent que l'intolérance monarchique ne ſe défie point de ſa raiſon; il ſe met à l'aiſe dans ces pages

---

grand nombre. Je me ſouviens très-bien qu'il y a quinze ans, on parloit de l'Eſprit des Loix comme d'un livre qu'on ne devoit pas ſe vanter de bien comprendre, lorſqu'on vouloit être modeſte.

isolées ; le voile du génie, comme celui d'une femme réservée, tombe au moment qu'il se croit sans témoins (1).

Pouvons-nous savoir toutes les craintes qui amenerent Montesquieu à cette méthode ? Souvent il ne laisse échapper la vérité hors de tems, que parce qu'il n'ose la publier en son tems. On croit l'entendre dire : je n'ai pu la mettre à sa place ; mais du moins je ne la retiendrai pas ; il soulage sa conscience ; il acquitte son génie.

Cet artifice singulier & presque forcé, avoit été employé par Bayle ; il transposoit ainsi & dépaysoit, pour ainsi dire, ses pensées les plus hardies ; c'est qu'alors les yeux françois ne pouvoient supporter les rayons directs de la lumiere ; ces grands hommes surent les ménager par d'ingénieux reflets.

---

(1) Mon observation paroîtra peut-être minutieuse ; mais j'ai remarqué que souvent le principe, tel qu'il est annoncé sommairement dans la grande table des matieres de l'Esprit des Loix, s'y présente plus franchement & plus hardiment. Au reste, il est sûr que Montesquieu étoit timide par caractere ; on le voit par plusieurs traits de sa vie. Une plaisanterie de Mylord Chesterfield nous a fait perdre un Traité du Gouvernement de Venise, qu'il avoit composé dans cette ville. Il le jetta à la mer dans sa terreur. L'anecdote se trouve dans les Lettres du Philosophe anglois.

CHAPITRE VIII.

Opinion de Monteſquieu trop favorable au pouvoir abſolu.

En examinant les opinions de Monteſquieu ſur la Monarchie, en montrant qu'il ne la ſéparoit point de l'idée du pouvoir abſolu, je ne puis m'empêcher d'obſerver que ce pouvoir étoit la cauſe même de la préférence qu'il paroît avoir donnée à ce gouvernement. Qu'on ne m'accuſe point de calomnier un grand homme; il eut en horreur les excès monſtrueux du deſpotiſme; de ſon ſtyle vengeur & ſublime, il le flétrit & l'immola à jamais devant les Nations: je le ſais. Mais tel eſt ſouvent le malheur d'une ſi haute ſageſſe; en s'élevant au-deſſus du vulgaire, elle le perd de vue: elle n'étudie l'homme qu'aux dépens de l'humanité. Elle mépriſe & redoute la multitude, qu'elle voit par-tout avilie ou furieuſe. Un gouvernement abſolu lui ſemble alors, comme la Toute-Puiſſance divine, un inſtrument d'ordre & de paix; elle préfere les biens qui ſont hors la liberté, à ceux qui ne le trouvent que dans la liberté.

Trompé même par sa bienveillance universelle, par la conscience du bien qu'il sauroit faire, le Philosophe se dit dans son cœur : toujours l'homme veut sa félicité, mais toujours l'homme agit contr'elle : il faut donc que l'action soit enchaînée, pour que la volonté soit accomplie.

Ainsi paroît avoir pensé Montesquieu : l'histoire des Républiques anciennes ramenoit incessamment sous ses yeux, les abus de l'indépendance populaire, les désordres de la Monarchie, les horreurs des guerres civiles, les séditions, les proscriptions & les révolutions sanglantes. Sa morale lui ordonnoit d'aimer & de faire aimer le gouvernement de sa Patrie ; la prompte exécution, le silence forcé & la morne paix des Monarchies ressemblent quelquefois à la justice, au bon ordre & au calme du bien être ; Montesquieu embrassa ces apparences & rendit hommage à l'unité bienfaisante d'un pouvoir sans bornes. On verra comment sa raison chercha à se rassurer sur la facilité de l'abus & contre les erreurs des Souverains. Mais en posant même de foibles bornes devant l'autorité, il se complut dans l'idée de cette puissance illimitée, reposant entre des mains incorruptibles. Un Peuple parfaitement heureux

ſous un Prince parfaitement deſpotique, offrirent à ſon génie une chimere conſolante & des tableaux qu'il prit plaiſir à orner des plus brillantes couleurs (1). Ainſi, ſuivant Platon, un bon Tyran, aidé d'un grand Légiſlateur, eſt le ſeul & le plus ſûr moyen pour rendre les hommes ſages & fortunés. Mais Platon cependant différoit en un point de Monteſquieu. Deux fois abuſé par les promeſſes du jeune Denis, témoin de l'anarchie d'Athènes, il déteſta également, & la liberté mal réglée des Républiques, & la puiſſance malfaiſante des deſpotes ; il déſeſpéra des hommes : mais, pénétré de leur dignité & de leurs droits, il ne penſa point qu'ils duſſent jamais être forcés même à devenir heureux : « Je » n'ai point voulu, diſoit-il, porter la main » à la choſe publique ; j'ai trouvé le peuple » Athénien décrépit & délirant ; j'ai vu » qu'on tenteroit en vain de le gouverner » ou par la contrainte ou par la perſuaſion ; » car la perſuaſion ne paroît plus poſſible, » & la contrainte ne fut jamais permiſe (2).

---

(1) *Voyez* ſon roman d'*Arſau & Iſménie*. *Voyez*, pour ce qui ſuit, L. 4 des Loix de Platon.

(2) *Cicéron*, *Ep. à Atticus*. Ce découragement ſe montre bien dans cet autre paſſage de Platon : « A la

On reconnoît ici le doute universel, l'irrésolution systématique des Platoniciens. Quoi donc ! ce pénible découragement, par où finissent tant de philosophes, est-il la punition inévitable de leurs recherches ambitieuses, de leur supériorité & de leur gloire ? Il est deux manieres d'observer les choses humaines, qui ont alternativement, ou toutes deux ensemble, occupé ces grands esprits ; je veux dire ce qu'elles sont & ce qu'elles devroient être : mais ce qu'elles pourroient devenir, est-ce un troisieme point de vue moins digne de leurs veilles ? Les anciens, qui ignoroient les deux véritables clefs de la science des Gouvernemens, la modération facile de la démocratie par les Corps représentatifs, & la modération naturelle de la souveraineté, par la divisibilité même de ses pouvoirs (1) ; les anciens pouvoient flotter in-

---

» vérité, les affaires humaines ne méritent pas qu'on » prenne tant de peine pour elles ; il en faut prendre » cependant, & c'est ce qu'il y a de fâcheux ici bas ». (L. 7 *des Loix.*)

Voyez aussi L. 6 de la *République*, un beau morceau sur les causes qui écartent les Sages des affaires publiques.

(1) Quelques philosophes, & particuliérement M. Adams, se sont obstinés à chercher des preuves que la division des deux pouvoirs politiques étoit parfaitement connue dans les Gouvernemens anciens ; recherches curieuses, mais qui ne sont pas plus convaincantes que

certains entre les terreurs de l'anarchie & celles de la tyrannie ; mais Monteſquieu avoit au moins apperçu ces moyens efficaces de perfectionner toutes les conſtitutions ; il ne s'y confia point, parce qu'il

---

celles qu'on a faites pour trouver, dans l'antiquité, la bouſſole, la poudre à canon & les aéroſtats.

Quant à la méthode d'agir par des repréſentans, ils ne la connurent que dans le droit des gens, c'eſt-à-dire par les confédérations des différens Etats, telles que la ligne des Achéens. Le Corps des Amphictions ſeul en offre quelque idée ; mais d'ailleurs ces Etats étant très-petits, le peuple étoit trop jaloux du pouvoir, pour le confier, lorſqu'il pouvoit l'exercer lui-même.

Je ne conçois pas ce que dit Rouſſeau, qu'une Nation ceſſe d'être libre dès qu'elle nomme des repréſentans ; le principe qui lui fait cette illuſion eſt le même qui lui avoit fait croire que l'homme perdoit toute liberté, en entrant dans l'état ſocial. On ſait quelle eſt la réponſe. L'homme échange une indépendance imaginaire, celle qu'il auroit en le ſuppoſant ſeul ſur la terre, contre l'indépendance réelle, celle qui le met à l'abri de toute force ſupérieure à la ſienne.

Le ſacrifice de liberté que fait un peuple, en ſe nommant des repréſentans, eſt également au profit de la liberté réelle ; car dans les petites républiques, où il vote lui-même, comme une aſſemblée auſſi nombreuſe eſt toujours, de ſa nature, incapable de ſe conduire, elle eſt conduite par un petit nombre de citoyens. Il faut regarder ceux ci comme des repréſentans de fait, & il ſe trouve que pour garder la liberté d'être ſubjugué & trompé par eux, il a perdu celle de les choiſir d'abord, & enſuite de les changer.

Sous ce rapport, les grands Etats ont un grand avantage ſur les petits. (Voyez l'*Ouvrage de M. Delolme ſur la Conſtitution angloiſe*).

négligea de les approfondir. Sans doute auſſi, ne ſoupçonnant point les événemens que l'avenir préparoit, il fut loin d'entrevoir le jour où la France devoit s'appliquer ces nouveaux principes, & ſa circonſpection naturelle arrêta ſon génie ſur la route des vérités.

Je me plais à interpréter, à critiquer & à juſtifier ce grand homme par lui-même; je ſuivrai cette méthode : *Que ne peut-on*, a dit un Philoſophe, *voir ce qui ſe paſſe dans l'eſprit des hommes lorſqu'ils choiſiſſent une opinion!* Le ſiécle, la vie, le rang, le caractere d'un écrivain ſe retrouvent dans ſes écrits. Il me ſemble que les erreurs dont j'entreprends l'examen, ſont encore plus démontrées, lorſqu'aux argumens qui les combattent, je joins leur origine & les motifs qui les excuſent. Ma foible raiſon a beſoin d'un tel ſurcroît d'évidence quand elle attaque une raiſon ſi impoſante.

CHAPITRE IX.

Monarchie françoiſe ; fauſſe idée de ſa conſtitution ; principes ſur cet objet.

MONTESQUIEU avoit annoncé qu'il partoit du point donné des Gouvernemens établis,

établis, & cependant il conſidere tous les Gouvernemens ſous une forme théorique, dans leurs traits métaphyſiques & généraux.

Il fait de la Monarchie & du Deſpotiſme deux eſpeces diſtinctes de Gouvernemens. Cependant il croit leur pouvoir de même nature.

Il appelle du nom de Monarchie, le Gouvernement de tout ce qui eſt Royaume en Europe, & ſous ce nom générique, il ne déſigne preſque jamais qu'une eſpece, la France.

Il annonce la nature & les caracteres communs des Monarchies; & c'eſt la nature & les caracteres propres au Gouvernement Français qu'il établit.

Enfin, il va examiner les *loix dans leur rapport avec le Gouvernement monarchique*; & ces loix, il les appelle *Pouvoirs intermédiaires*, & ces pouvoirs ne ſe trouvent que dans une ſeule Monarchie; & ces pouvoirs ne ſont ni des loix, ni des pouvoirs, ni même des intermédiaires.

Achevons cette diſcuſſion déjà commencée par des eſprits ſupérieurs.

Voici les paroles de Monteſquieu :

» Les pouvoirs intermédiaires ſubor-
» donnés & dépendans, conſtituent la na-

» ture du Gouvernement monarchique, » c'eſt-à-dire, de celui où un ſeul gou- » verne par des loix fondamentales ; j'ai » dit les pouvoirs intermédiaires *ſubor- » donnés* & *dépendans*. En effet, dans la » Monarchie, le Prince eſt la ſource de » tout pouvoir politique & civil. Ces loix » fondamentales ſuppoſent néceſſairement » des canaux moyens par où coulent la » puiſſance. Car s'il n'y a dans l'Etat que » la volonté momentanée & capricieuſe » d'un ſeul, rien ne peut être fixe & par » conſéquent aucune loi fondamentale. « Ainſi ſans pouvoirs intermédiaires, point de loix fondamentales, & par conſéquent le deſpotiſme.

Il faut ajouter que ces pouvoirs ſont principalement la Nobleſſe & les Corps judiciaires.

Je ferai d'abord ces queſtions générales.

Si ces pouvoirs conſtituent la nature de la Monarchie, pourquoi ne les voit-on que dans une ſeule Monarchie (1) ?

Si ces pouvoirs ſont *ſubordonnés & dépendans*, ſont-ils véritablement des *pouvoirs ?*

---

(1) Cela eſt certain ; car dans aucune Nation d'Europe la Nobleſſe & les Corps judiciaires n'ont les caractères que Monteſquieu leur attribue en France.

Si le Prince eſt *la ſource de tout pouvoir*, comment y auroit-il dans l'Etat autre choſe que ſa *volonté ?*

Si la nature de ces pouvoirs conſiſte à être les *canaux moyens par où coule la puiſſance ;* l'un des deux qui ſont déſignés, reçoit fauſſement ce nom, & c'eſt celui que Monteſquieu appelle *le plus naturel.* Car quelle eſt la portion *de puiſſance* qui coule par le *canal* de la Nobleſſe ?

Si les *Loix fondamentales* dépendent de l'exiſtence des *Pouvoirs intermédiaires*, ceux-ci *dépendant* de la volonté du Prince, *ſource de tout pouvoir*, peut-il y avoir réellement des Loix fondamentales ?

Ces *pouvoirs* ne devroient-ils pas être fondés ſur ces *Loix*, & non ces Loix ſur eux ?

Ce mot *intermédiaires* veut-il dire que ces pouvoirs ſont placés entre le Prince & les Sujets, qui forment l'Etat ? ne ſont-ils donc ni Prince ni Sujets ? ſont-ils l'un ou l'autre ou tous deux ?

La maniere dont ces queſtions ſont poſées, ſuffit pour en faire preſſentir le développement au lecteur. Je vais m'y livrer en évitant de les ſéparer trop & de trop les confondre.

Sachons d'abord mettre à profit deux

avantages dont Monteſquieu fut apparemment contraint de ſe priver, diſtinguons les eſpeces & poſons les principes.

Ne diſons plus la Monarchie, mais nommons la France.

Cherchons enſuite dans les fondemens communs des Gouvernemens, la meſure des caracteres généraux de la Monarchie; & jugeons ſur les uns & ſur les autres les formes particulieres du Gouvernement françois, telles que Monteſquieu les préſente.

Tous les pouvoirs politiques ne peuvent que repréſenter la volonté générale, qui eſt la réunion des volontés particulieres.

Pour faire agir cette volonté générale, il faut la ſimplifier; différentes maſſes de volontés particulieres ſe réuniſſent dans une ſeule, qu'elles chargent de les ſuppléer; ces réunions repréſentatives ſe raſſemblent; leur corps ſera l'organe de la volonté générale, leur pluralité en formera le vœu; cette pluralité pourra ſtatuer, fera la loi; enfin ſera la puiſſance légiſlative.

Mais, s'il faut faire exécuter la Loi, par un grand nombre d'hommes épars dans un grand eſpace, cette difficulté force à

ſimplifier encore les moyens & la repréſentation de la volonté générale ; on la réunit alors dans une ſeule main. C'eſt la puiſſance exécutive Monarchique.

Ainſi, pluſieurs pourront ſtatuer pour tous, un ſeul pourra exécuter pour tous.

Mais, d'un côté, l'exécution ſeroit peu ſûre, ſi celui qui en eſt chargé, y répugnoit ; elle ſera meilleure quand il aura concouru à ſtatuer : de l'autre, ceux qui ſtatuent doivent examiner & juger l'exécution.

Par-là, on voit que le premier & les derniers doivent poſſéder éminemment l'une des deux puiſſances & partiellement l'autre.

Ainſi, cette double puiſſance ne forme en effet qu'un ſeul pouvoir ; le Monarque & la Nation ſont un, la Conſtitution eſt une (1).

---

(1) Voyez ſur cette diſtinction du pouvoir & des puiſſances, & ſur le principe d'unité, l'excellent écrit qui a pour titre *Queſtion du Droit public.*

Cette participation mutuelle des puiſſances l'une de l'autre, me paroît un principe ſain & ſur-tout favorable à l'unité du pouvoir. Il s'agit de la bien régler ; quelques perſonnes penſent, & on l'a écrit, qu'il eſt indiſpenſable *d'écarter tout à fait le pouvoir exécutif de la Légiſlature, de ſéparer rigoureuſement les deux pouvoirs.* Je voudrois qu'on ſe fût plus complettement expliqué ſur cette ſéparation ; le concours & l'embranchement des

Ainſi, un Roi & une Aſſemblée Nationale, voilà l'idée d'une Monarchie, telle

---

pouvoirs me ſemble néceſſaire en pluſieurs points : tous deux y gagnent ; par exemple, je ſuppoſe la puiſſance exécutive auſſi diſtincte qu'on le veut ; comme l'autorité judiciaire lui eſt naturellement dévolue, les individus ou les Corps à qui elle en confie l'exercice, ſeront conſtitués uniquement par elle & en dépendront excluſivement ; cependant la Puiſſance légiſlative a un intérêt viſible à concourir directement à leur Conſtitution. La ſéparation des pouvoirs bleſſe cet intérêt ; je ſens bien que le Corps légiſlatif a un droit primitif ſuprême : mais, en général, je voudrois que ce principe de ſéparation me fût développé : ou je ceſſe de l'entendre : ou il m'effraye ; je crois que les deux pouvoirs ont beſoin de limites ; je regarde leur concours, même leur dépendance réciproque, comme la meilleure de ces limites ; je regarde leur rivalité, comme ennemie des bornes véritables. De plus, cette ſéparation abſolue des deux puiſſances me paroît néceſſiter une trop grande reſtriction de l'exécutive.

Pour quitter les abſtractions, je dirai que l'exceſſive diminution de l'autorité royale a de grands dangers, ſur-tout dans le défaut d'unité nationale, dans l'imperfection actuelle du Corps repréſentatif ; je n'ai pas le temps de m'expliquer davantage ; je rappellerai ce que Shéridan dit de la Suede. » Les Suedois étoient ſi jaloux de l'autorité royale qu'ils ne croyoient pouvoir » trop la limiter ; politique fauſſe qui va contre ſon but ; » car ſi les limitations des pouvoirs excédent un certain » point : elles deviennent inſupportables, elles portent » ceux même qu'on avoit prétendu lier, à aſpirer à » l'objet qu'on avoit voulu éloigner d'eux par *des précautions outrées* ».

J'ajouterai qu'une partie des principes qui ont repouſſé le ſyſtême de limitation des pouvoirs des Députés eſt applicable à l'exceſſive limitation de la puiſſance exécutive ; les Etats-Généraux feroient preſque la même

que Monteſquieu lui-même devoit la concevoir ; puiſqu'il la diſtinguoit du Deſpotiſme, telle qu'il l'a conçue en effet ; puiſ-

---

faute que le Dauphiné, s'ils abuſoient à cet égard de leur pouvoir, non pas peut-être qu'ils n'euſſent le droit, mais à cauſe des effets, c'eſt-à-dire, la ſtagnation, l'engorgement des canaux de l'autorité, privée de ſa dignité & de ſa force morale.

Les relations du Corps repréſentatif & du Roi méritent d'être examinées, & nous avons beſoin de notions ſur cet objet ; tous deux ſont des collectifs de la volonté générale ; ils ont à cet égard des rapports de ſuprématie & d'infériorité, qui établiſſent naturellement entr'eux la rivalité que je crains & que leur extrême ſéparation augmente.

Je donnerai une idée de ces rapports.

La Nation entiere, ſource de tout pouvoir, c'eſt-à-dire de tout le droit & de toute la force, préſente d'abord une idée ſimple.

Mais, cette idée ſe compoſe, ſi on la conſidere diſtribuant & communiquant le pouvoir.

Diſtribuant le pouvoir, c'eſt-à-dire déléguant l'exercice de ſon droit pour ſtatuer & l'emploi de ſes forces pour exécuter. Communiquant le pouvoir, c'eſt-à-dire, modifiant, conſtituant la nature & la forme de cette double délégation.

Voilà le Roi & le Corps repréſentatif.

Celui-ci comme mandataire exprès, comme dépoſitaire de la Puiſſance légiſlative, paroît recevoir de la nature de ſon mandat & du pouvoir qu'il exerce, une ſorte de prééminence.

Mais le Roi réunit auſſi pluſieurs caracteres de ſupériorité ſur le Corps repréſentatif ; il eſt le délégué perpétuel ; l'autre n'eſt que le délégué momentané : la nature du pouvoir qui lui eſt confié, fait qu'il peut en ſubdéléguer toutes les portions néceſſaires, ce que l'autre ne peut jamais. Son mandat n'a pas beſoin d'être re-

qu'il regardoit le Gouvernement d'Angleterre, comme Monarchique (1).

Ainſi, un Roi & une Aſſemblée Nationale, au lieu d'un pouvoir abſolu, de pouvoirs intermédiaires, voilà la véritable idée de la Monarchie Françaiſe; ce n'eſt pas celle qu'en donne l'eſprit des Loix.

Mais rappellons-nous qu'il avoit reconnu, pour premiere baſe, les Gouvernemens établis; à cette faute, il joignit celle de

---

nouvellé, il eſt tacite, irrévocable; il émane de la nature des choſes, ainſi que le pacte ſocial lui-même.

Enfin, ce qui rendroit dangereuſe ſa rivalité, il eſt de fait & de néceſſité dépoſitaire de la plus grande force publique, contre laquelle le droit luttera toujours avec déſavantage, lorſque cette même force ne ſera pas intéreſſée, du moins à le ménager.

J'en dis peut-être trop ou trop peu. On voit cependant que le parallele de ces rapports reſpectifs ſeroit fort étendu & très-important; je crois qu'il auroit, pour réſultat, le danger de la ſéparation rigoureuſe des pouvoirs: je voudrois pouvoir me livrer à ce développement. Il embraſſeroit auſſi la diſcuſſion du ſyſtême de l'équilibre des pouvoirs, dont on a trop abuſé; mais qu'on repouſſe peut-être aujourd'hui trop généralement.

Je ſupplie qu'on regarde ces obſervations, ainſi que je les regarde moi-même, comme des doutes bien modeſtes qui, loin de les contredire, appellent à mon ſecours des Philoſophes que je m'honore d'apprécier.

(1) Quoiqu'il lui donne preſque toujours ce nom, il la déſigne ainſi en un autre endroit: » *Un Etat* » *où la République ſe cache ſous la forme de Monarchie* «.

raiſonner ſur l'état actuel de ces Gouvernemens ; il ſanctionnoit ainſi le préſent & le paſſé, ſans conſulter la vérité & le droit. En promenant ſes regards ſur l'Hiſtoire & le Droit public de ſa Nation, il y obſerva, ſans doute, les changemens, ſans révolution, que le Gouvernement avoit ſubis de ſiecle en ſiecle ; il ſuivit, dans ce mobile eſpace, le ſort plus variable encore des Aſſemblées Nationales ; mais, quand il compara les âges de leur origine, de leur gloire & de leur décadence, à l'époque où il écrivoit, au régne de Louis XV, il ne preſſentit point leur réſurrection ; & les Etats-Généraux dans un oubli total, dans une irrévocable déſuétude, ne furent, pour lui, que des vérités purement hiſtoriques ; objets d'une érudition curieuſe, comme les antiques Plaids, les Champs de Mai & la Cour Pléniere.

Cependant ces veſtiges de la Conſtitution exiſtoient encore ; on pouvoit y rappeller la France ; le moment préſent en eſt la preuve. N'étoit-il pas digne de Monteſquieu de jetter un coup-d'œil en arriere, de laiſſer échapper un regret philoſophique vers ces derniers monumens de liberté Nationale ? Faut-il que le mot d'Etats-Généraux n'ait pas une ſeule fois honoré les

belles pages de l'esprit des Loix ; mot puissant & fécond qui, semblable à ces images de Cassius & de Brutus, qu'on cherchoit aux funérailles de Junie, y brille d'autant plus qu'il y manque ; & semble effacer tout, par la raison même qu'on ne l'y rencontre point. Faut-il que le féodal Boulainvilliers ait, sur Montesquieu, cet avantage d'avoir, sans cesse, de ce mot efficace, épouvanté un Gouvernement oppressif & averti une Nation légere ? Moins brillant, moins vanté que Montesquieu ; mais plus courageux & plus utile peut-être ; Mably ne flatta point nos infirmités politiques, parce qu'il ne les crut pas sans remede ; mêlant à des censures ameres de consolantes prophéties, il évoqua nos Etats-Généraux ensevelis, dès long-tems, dans nos annales & dans notre mémoire. Que ne peut-il se relever avec eux, jouir de sa prescience, nous animer, nous diriger de sa voix mourante, & préparer encore, en le prédisant, l'avenir libérateur de la France ! du moins, il sera nommé dans toutes les révolutions, qui rendront aux Peuples leurs droits usurpés ; & telle fut l'étendue qu'il donna à ses principes, que sa renommée doit croître avec le perfectionnement de l'ordre social !

CHAPITRE X.

Loix fondamentales (1).

DANS la Monarchie, dit Monteſquieu, un ſeul gouverne par des Loix fondamentales. Il ajoute que ces Loix n'exiſteroient pas, ſans les pouvoirs intermédiaires. Voyons donc d'abord quelles ſont ces Loix en France. Monteſquieu n'en déſigne pas une ſeule. L'Auteur des *maximes du Droit public François* s'efforce en vain de ſuppléer à ce ſilence, pour une recherche laborieuſe de ces Loix. Celles de la ſucceſſion au Trône ſont les ſeules auxquelles on doive donner ce nom. L'octroi de l'Impôt eſt la plus antique & la plus ſacrée; mais c'eſt auſſi la plus oubliée, à tel point, qu'on ne ſait, ſi ſa violation n'eſt pas légitimée par un auſſi long uſage, que ſon exécution; & que, dans ce moment, elle eſt moins réclamée au nom du Droit public, qu'en vertu du Droit naturel.

(1) Sterne auroit laiſſé, pour ce Chapitre, une ou deux pages toutes blanches.

Mais nommerons-nous, comme le fait cet Auteur, Loix fondamentales, l'inamovibilité des offices, l'enregiſtrement, les Conſtitutions particulieres des Provinces, même l'inaliénabilité du Domaine ?

L'inaliénabilité du Domaine, eſt, comme on ſait, une loi politiquement inutile, & economiquement nuiſible.

L'inamovibilité eſt, comme on va le voir, contraire aux principes ; auſſi a-t-elle été plus affermie par le fait que par le droit ; ce n'eſt pas l'Edit de Louis XI, c'eſt la vénalité des Offices qui a fait ſa force (1).

---

(1) Je ne me ſuis point attaché à diſcuter les fauſſes opinions de Monteſquieu ſur la vénalité, ce qui a été fait pluſieurs fois avec ſuccès ; j'obſerverai ſeulement qu'il n'ignoroit pas qu'elle rendoit les Corps ariſtocratiques ; » Suidas dit très-bien qu'Anaſtaſe avoit fait de l'Empire » une ſorte d'ariſtocratie en vendant toutes les Magiſ» tratures «. (L. 5, c. 29.)

Au reſte, la vénalité univerſelle qui corrompt nos Gouvernemens, ſon principe & le tableau de tous ſes effets, ſeroient le ſujet d'un très-grand ouvrage.

L'abſurdité de certaines inſtitutions eſt ſi groſſiere qu'elle en devint incroyable & ſur-tout improbable, de façon que celui qui la démontre le plus clairement a de la peine à ſe faire entendre. La Vénalité eſt de cette nature. Quand un Gouvernement, par exemple, vend la Nobleſſe, ſonge-t-il à ce qu'il vend ? C'eſt l'eſtime, la conſidération, l'honneur, enfin, c'eſt l'opinion, la penſée de Jacques qu'il cede à Pierre ; ce ſont mes reſpects & ceux de mes enfans qu'il promet, qu'il s'engage à four-

On peut juger par l'Edit de Louis XIV de 1667, & par la révolution de 1771. Si l'enregiſtrement & le droit de remontrances ſont une véritable Loi fondamentale, les conſtitutions des Provinces ſont de purs priviléges ; c'eſt-à-dire des obſtacles à la conſtitution du Royaume.

D'ailleurs, ces prétendues Loix fondamentales ont été les armes dont le deſpotiſme a briſé la premiere de toutes, la Loi du conſentement à l'impôt.

Enfin, les Loix fondamentales ſont évidemment ce qui a toujours manqué à la France ; dans aucun temps on n'a pu, on n'a ſu & on n'a voulu les faire. Il faut une nation pour ce grand Ouvrage, & la Nation eſt à naître.

---

nir à vous & à vos deſcendans.... Et les privileges de l'induſtrie, des Arts & métiers ! Quoi de plus ridicule que de dire à un homme : donnez-moi tant & je vous donnerai en retour l'uſage de vos dix doigts & de toute leur dextérité ; il ne ſeroit pas plus inſenſé de vendre non ſeulement l'air, mais même la faculté de reſpirer. Quel dommage que ces abſurdités ſoient ſi funeſtes ! Démocrite auroit beau jeu.

CHAPITRE XI.

Pouvoirs intermédiaires ; Corps ou Ordres (1).

JE reviens aux pouvoirs intermédiaires, & je dis d'abord que tout homme ou corps isolé peut être instrument du pouvoir, mais non le pouvoir lui-même.

J'ajoute qu'ils sont ou des Corps ou des Ordres.

Sous ce premier rapport j'observe qu'une Nation n'a d'existence réelle, que par son Corps représentatif ; tant qu'il n'y a point eu de Nation en France, le Monarque, son

(1) Que Rousseau conçoit différemment un Corps intermédiaire ! Il en existe un, dit-il, entre le Souverain & les Sujets ; mais dans son langage, le Souverain, c'est l'Etat, la Nation complette ; les Sujets sont les Citoyens, les individus qui la composent : le Magistrat suprême, le Gouvernement, le Gouverneur, le Roi, enfin la puissance exécutrice, voilà le Corps intermédiaire. Cependant, cette idée d'*intermédiaires* a aussi fait illusion à Jean-Jacques, non pas sous le rapport de *pouvoirs* ou de *corps*, mais sous celui d'*ordres* ou de *rangs*. Il croit ceux-ci nécessaires pour former la liaison entre le Prince & le Peuple. Quand cela seroit vrai, ce que je suis loin de croire, l'erreur qui fait des pouvoirs politiques, de ces *intermédiaires*, n'en seroit ni moins évidente, ni moins dangereuse.

Conſeil & Monteſquieu lui-même, ont ſoutenu, avec raiſon, que la puiſſance royale étoit ſuprême, abſolue & univerſelle ; les portions qui en avoient été confiées à des Corps, n'avoient pu l'être que par une procuration révocable à volonté ; le Roi étant le Magiſtrat ſuprême, toute eſpece de Juges Royaux, comme toutes ſortes de mandataires de l'autorité ſont dans ſa dépendance perpétuelle ; il peut véritablement retirer ſa commiſſion, en créer un autre dès qu'il le juge convenable : tel eſt le principe fauſſement combattu par le droit, vainement contredit par le fait (1).

Ainſi, conſidérés comme Corps, les pouvoirs intermédiaires ſont ſubordonnés & dépendans ; Monteſquieu l'a dit avec raiſon : mais c'eſt pour cela qu'ils répugnent par leur nature à former des pouvoirs politi-

(1) On peut dire que le pouvoir judiciaire eſt d'une ſi haute importance, qu'il ſeroit compromis dans des mains trop précaires, & que ſes fonctionnaires ne peuvent être auſſi dépendans que les autres. Mais réformez les Loix, & une partie de cette objection tombera ; quand elles ſeront telles qu'on ne puiſſe les éluder ou les interpréter, l'emploi de Juge ſera plus facile à remplir ; c'eſt le vice des Loix qui néceſſite l'arbitraire des jugemens ; c'eſt cet arbitraire qui exige l'importance perſonnelle du Magiſtrat & de ſon Corps.

ques, & à cet égard, l'erreur de Monteſquieu eſt évidente.

Mais ſont-ils des Ordres ? Je n'y vois qu'une claſſe d'hommes que l'opinion a diſtingués, & qui ont acquis, par une poſſeſſion reconnue, leur droit à certaines dignités ou prééminences, devenues une ſorte de propriété, tout-à-la-fois particuliere & commune à tous & à chacun des individus qui réuniſſent les caracteres diſtinctifs de ces Ordres. Mais ces caracteres ne conſtituent aucun pouvoir politique ; un Ordre ne préſente au regard de la Nation que des Citoyens, au regard du Souverain que des Sujets. Leurs Membres entrent au même titre, que tous les Nationaux, dans le droit civil, & dans le droit public. Enfin, ôtez les abus, ils ne ſont pas plus de l'eſſence des Monarchies que des Républiques.

Leur qualité d'intermédiaires n'eſt pas moins chimérique. Que la Monarchie ſoit abſolue de fait, ou légitimement compoſée des Puiſſances Royale & Nationale, la diſtinction des rangs ne modifie en aucune façon l'autorité ni la liberté. Ces métaphores bannales, ces degrés, ces échelons métaphyſiques, qui deſcendent, remontent & rempliſſent, dit-on, l'intervalle immenſe,

menſe du Monarque au dernier de ſes Sujets, ſont des fantômes ſophiſtiques, créés par l'orgueil uſurpateur; il ne peut exiſter d'intermédiaires que parmi des êtres de différentes natures; entre un Dieu & les mortels, je concevrois peut-être des Eſprits purs, des Génies, des Anges: mais entre celui qui gouverne & ceux qui ſont gouvernés, entre un Roi & un Peuple, entre un homme & des hommes, je ne puis voir que des hommes.

CHAPITRE XII.

Pouvoirs intermédiaires; Clergé; Parlemens; Nobleſſe.

MONTESQUIEU ne voulant rien ſpécifier, ſe trouvoit forcé de tout obſcurcir; ce mot abſtrait, *Pouvoirs intermédiaires*, qui déja s'éclaircit, en ſe préſentant ſous les rapports de Corps & d'Ordre, devient palpable quand nous nommons ceux-ci, Nobleſſe, Parlemens & même Clergé.

Hâtons-nous de les apprécier ſous ces dénominations ſi claires.

Le Clergé, formant tout-à-la-fois un Corps & un Ordre, dépoſitaire & moteur

d'un des plus grands reſſorts politiques, la religion ; participant ainſi aux puiſſances légiſlative & exécutive ; iſolé, ſéparé de la Nation par la nature de ſes biens, par la forme de ſa contribution, par ſes Loix, ſa Juriſprudence & ſa Police particuliere, par ſes mœurs même & par ſon célibat ; étranger par ſes rapports de ſoumiſſion à un chef étranger ; national par ſon influence ſur le culte national ; pouvant s'aſſembler, s'adminiſtrer lui-même, admis à préſenter ſes remontrances & ſes avis au Souverain ; enfin, ayant conſervé & augmenté, par un privilége abuſif & perſonnel, toutes les franchiſes dont la Nation a joui long-temps par un droit général & ſacré, le Clergé ſeul pouvoit montrer l'empreinte & recevoir le nom de pouvoir intermédiaire, c'eſt-à-dire de *Corps interpoſé* entre le Monarque & la Nation (1).

---

(1) Heureuſe expreſſion de l'Auteur des Conſidérations ſur le Tiers-Etat, qui ont éclairé, même les hommes éclairés.

Pourquoi donc Monteſquieu ne paroît-il pas conſidérer le Clergé comme une limite principale du pouvoir abſolu ? C'eſt que ce Corps ayant perdu l'influence que la ſuperſtition lui donnoit ſur les Peuples, ſa force politique ne réſide plus en général que dans ſes premiers Membres, par leur liaiſon avec l'ariſtocratie noble. Car n'ou-

Pour les Parlemens, dépositaires & vérificateurs des Loix ; instrument de la puissance exécutive, par leurs véritables fonctions, celles de Juges ; Membres de la législature par leur connivence avec l'autorité arbitraire (1) ; mêlé dans l'administration par des usurpations tolérées ; consentant sans droit, résistant sans forces, corrompant le pouvoir absolu quand ils le servoient, dépouillant la Nation quand ils la défendoient, & protégés de tous deux

---

blions pas que celle-ci est l'ame du faux système des pouvoirs intermédiaires. La pensée secrete de Montesquieu est celle-ci. *Monarchie* en général, est *Despotisme* ; mais il est quelquefois arrêté par l'insubordination habituelle de quelques hommes, que le préjugé défend & autorise. Ce Gouvernement ressemble à une barre d'acier mal trempé, dont la dureté n'empêche pas qu'elle ne se brise facilement.

(1) Ceux qui soutenoient le pouvoir des Parlemens de s'opposer ou de concourir à la législation, soutenoient sans s'en douter que le Roi étoit le seul législateur. Car de qui les Parlemens avoient ils originairement reçu ce pouvoir, si ce n'est du pouvoir même qui les avoit créés ? Et celui-ci n'avoit il pas droit de retirer ce qu'il avoit donné ? Aussi le premier pas qu'ils ont fait, vers la demande des Etats-Généraux, a été de prétendre avoir reçu de la Nation même ce pouvoir : ils citoient les Etats de Blois de 1576, appuyés sur un passage des *Mémoires de Nevers* ; autorité plaisante, pour fonder le droit d'une représentation nationale, & d'une participation à la puissance législative !

par la frayeur que tous deux avoient l'un de l'autre ; le caractere équivoque de ces corps, leur exiſtence analogue & réfractaire, leur forme multiple, mais ſur-tout la permanence de leurs aſſemblées, leurs délibérations & leurs remontrances, préſentoient l'apparence d'un pouvoir moyen d'une force d'équilibre, d'un contrepoids, ſinon ſuffiſant, du moins utile pour balancer quelquefois l'empire arbitraire du Gouvernement (1).

Mais la Nobleſſe n'offroit aucun de ces caracteres. Ses priviléges ſont individuels ; ſes Membres ſont épars & ſemés ſur toute la ſurface du Royaume ; elle ſe mêle & ſe confond dans le reſte de la Nation ; elle ne peut ſe réunir, s'aſſembler, délibérer, porter un vœu, enfin prendre un corps & une voix que ſous le bon plaiſir du Monarque, ainſi que tous les autres ſujets ; on peut dire même qu'elle n'avoit pas, aux yeux de Monteſquieu, la conſiſtance que lui donne ſa qualité d'Ordre particulier dans l'Etat, les Aſſemblées Nationales étant le ſeul cas où elle ſe montre

(1) Robertſon & Sheridan, trompés ſans doute par le mot même de Parlement, ont paru croire que ce Corps étoit véritablement légiſlatif, & repréſentant des Etats-Généraux.

avec ce caractere (1), & les Assemblées Nationales paroissant anéanties dans l'opinion de Montesquieu. De tous les pouvoirs intermédiaires, la Noblesse semble donc le moins réel ; cependant c'est celui qu'on nomme *le plus naturel*, & sur lequel il se repose avec plus de confiance. J'expliquerai bientôt cette apparente contradiction.

CHAPITRE XIII.

Motifs de Montesquieu.

VOICI comme ses motifs me semblent ici le justifier.

Il regarde autour de lui ; il voit, d'un côté, le Despotisme réel ; mais de l'autre, il ne voit point l'espece opprimée & dégradée autant qu'elle pourroit l'être ; il se console. Cependant si ce pouvoir d'un seul homme ne connoît aucune limite, un moment va le rendre féroce & exterminateur. Qui donc résistera ? Les hommes & les choses. Voici des Ordres, des Corps, des préju-

(1) Les Pays d'Etats font exception ; mais les exceptions prouvent le principe, bien loin de le contredire.

gés. Ces Corps ont un moyen de réſiſtance ; ces Ordres en ont une antique habitude ; ces préjugés en conſervent le ſouvenir, en renouvellent la menace. Monteſquieu ſe plaît à ſe raſſurer. Dans un pays où il n'apperçoit plus les moindres traces de liberté publique, il aime, il défend les franchiſes particulieres ; où les droits ont diſparu, il loue les priviléges ; il déſeſpere de trouver une Nation ; il cherche des Parlemens & une Nobleſſe : cette foible oppoſition eſt la ſeule poſſible ; il la croit ſeule légitime ; il releve ces fauſſes barrieres ; il en exagere la dignité & la puiſſance, peut-être dans la ſaine & patriotique intention de contenir le pouvoir.

Il eſt trop vrai qu'il ſe fit illuſion ; il prit pour les colonnes du temple quelques étais vermoulus qui le défigurent ſans le ſoutenir : mais ſon temps & ſon pays commandoient : il n'alla point chercher dans la nature & dans les raiſons les ſeules digues véritables contre la tyrannie ; il en trouva d'imaginaires dans l'uſage & dans l'opinion : on n'eût point pardonné la réalité, on admira le fantôme.

Ainſi, quand Monteſquieu jugea que la Monarchie Françoiſe étoit mêlée d'une double ariſtocratie, lorſqu'il ſoupçonna

que celle des Corps judiciaires, malgré la force qu'ils tirent de leurs fonctions, étoit insuffisante & précaire; il entrevit & laissa du moins entrevoir la vérité : mais lorsqu'il préféra à la réalité du pouvoir parlementaire, & qu'il ensla le pouvoir d'opinion sur lequel s'éleve l'aristocratie de la Noblesse, le génie de la philosophie semble l'avoir un instant abandonné.

CHAPITRE XIV.

Aristocratie de la Noblesse.

C'EST donc l'aristocratie de la Noblesse en France que je veux examiner.

Aristocratie veut dire l'empire des meilleurs & des plus puissans; ce que les hommes ont toujours confondu.

L'aristocratie des modernes differe essentiellement de celle des anciens. Chez ceux-ci, elle naquit d'un Gouvernement corrigé; chez nous, elle est née d'un Gouvernement corrompu : là, elle avoit été établie au sein des peuples libres par la Loi : ici, elle s'est élevée, par l'usurpation, du milieu des peuples asservis.

Quoi qu'il en ſoit, réguliere ou irréguliere, l'ariſtocratie ne peut, dans aucune circonſtance, être l'utile & vrai tempérament du pouvoir abſolu de la Monarchie (1). Je crois l'avoir démontré.

Que ſi cette ariſtocratie formoit un Corps régulier, partie intégrante du Gouvernement, ayant en main des forces poſitives, alors, loin de maintenir la Monarchie, elle la détruiroit; il n'y auroit bientôt plus ni Roi, ni Loi, ni Nation.

C'eſt cette puiſſance d'organiſation qui heureuſement a manqué, en France, à l'ariſtocratie féodale, & qui l'eût rendue invincible comme celle de la Pologne.

---

(1) Les Ordres diſtingués, qui ſe prétendent utiles aux autres, ne ſont en effet utiles qu'à eux-mêmes, aux dépens des autres, par où l'on doit juger de la conſidération qui leur eſt due, ſelon la juſtice & la raiſon. (*Emile*) On doit juger auſſi, par-là, ſi Monteſquieu a raiſon de nommer ces Ordres *les Tribuns du peuple* (1). L'Eſpagne, où le pouvoir monarchique eſt abſolu & inconteſté, ſera plus facilement affranchie & conſtituée que la France : la révolution qu'elle éprouvera un jour, comme tout le reſte de l'Europe, ſera complette, & les peuples recouvreront, en un moment, tous leurs droits. Pourquoi cela ? C'eſt qu'il n'y a en Eſpagne que peu ou point de priviléges, point de Corps judiciaires inamovibles; point d'influence politique pour la Nobleſſe, enfin point de pouvoirs intermédiaires, point d'ariſtocratie & point de vénalité. Il me ſemble que le Clergé n'a pas ou n'a plus la force limitative que Monteſquieu lui attribue dans cette Monarchie.

(1) C'eſt ainſi que les Empereurs Romains prenoient le titre de *Tribuns*,

Loin d'avoir acquis cette puiſſance, notre Nobleſſe a même perdu ces formes & cet ordre hiérarchique qui donnoit au moins à la féodalité une apparence de conſtitution légale.

En effet, ſi quelques-uns des rapports ſeigneuriaux du Noble au Roturier, ſe conſervent encore, il n'en reſte aucun du Noble au Monarque : celui-ci n'étoit qu'un Suzerain couronné ; il eſt devenu un Souverain abſolu ; ſon trône royal, élevé ſur tous les débris des trônes féodaux, ne voit au-deſſous de lui que des ſujets. Quelle eſt donc l'influence politique & modératrice de la Nobleſſe dans le Gouvernement françois? Que veut dire cet *honneur*, le frein du Deſpotiſme, le *principe* & l'ame des Monarchies, cet honneur qui *modifie l'obéiſſance*, qui forme *un eſprit de liberté*, ſouvent auſſi efficace que la liberté véritable ?

Il faut déclarer enfin ce que Monteſquieu déguiſe. Cet *honneur principe*, conſidéré dans ſon rapport avec le Gouververnement même, n'eſt autre choſe qu'un orgueil indiſcipliné. *L'obéiſſance modifiée* ne peut être que la déſobéiſſance. *L'eſprit de liberté* eſt l'eſprit de ligue & de rebellion, antique & indomptable caractere de la Nobleſſe françoiſe.

On héſite, & l'on doute de ce caractere, parce qu'on n'apperçoit point ce qui a pu le nourrir, ſur-tout depuis l'énorme accroiſſement de la puiſſance royale; il eſt bon de démontrer ſon exiſtence par ſes cauſes.

Ce caractere ſe forme du ſentiment de deux forces qui ſont propres à la Nobleſſe; l'une eſt réelle & de fait, l'autre eſt métaphyſique & d'opinion. Toutes deux ont eu & ont encore de grands effets.

La premiere, la force réelle, étoit autrefois évidente & poſitive; elle eſt aujourd'hui inviſible & comme négative.

Avant Richelieu & Louis XIV, elle conſiſtoit dans les reſtes de l'anarchie des guerres civiles, le pouvoir & l'uſage de faire des levées d'hommes & d'argent, l'indépendance des Commandans de provinces & de villes, les châteaux, les forts & les places appartenans à un grand nombre de Seigneurs.

Elle conſiſte aujourd'hui dans une obſcure & lente uſurpation qu'on reconnoît à ſes effets, mais dont il eſt bon de rechercher les traces récentes, d'autant plus qu'elle nous ramene au préſent, explique la décadence de l'autorité, & réſout ce grand problême: comment, avec un tel

ſurcroît de puiſſance, le Gouvernement de Louis XVI eſt-il ſi foible, comparé à celui de Louis XIV ?

Louis XIV avoit régné en effet comme un Sultan, mais comme un Sultan formaliſte ; ſon reſpect machiavélique pour certains uſages déguiſoit ſon mépris réel des Loix & des droits : ſon enfance, errante & foudroyée par ſes propres armes, avoit appris à redouter l'ariſtocratie. Il ſe garda bien de joindre la puiſſance à la grandeur ; il écarta ſoigneuſement de l'adminiſtration les hommes d'une naiſſance illuſtre ; il en fit des ſerviteurs plutôt que des Miniſtres ; les graces leur furent prodiguées, & les grandes places leur furent interdites.

Le Cardinal de Fleury hérita de ſon ſecret & le tranſmit à Louis XV ; ce Prince en profita tant qu'il régna ſeul, & même tant qu'il ne fut gouverné que par une ſeule perſonne. On vit long-tems les différens Miniſteres confiés à des hommes d'une condition médiocre. Le déſordre de ſes dernieres années le livra à l'aſcendant de tous ceux qui l'environnoient. Alors naquirent deux guerres d'anarchie, celle des favoris, celle des gens en place ; alors les Grands aſſiégerent le cabinet plus que le Trône. La haute Nobleſſe affecta l'étude

& la connoiſſance des affaires & envahit tous les départemens. De là cette ariſtocratie miniſtérielle, qui, dominant le Conſeil du Monarque, diſtribuant aux Nobles tous les emplois, toutes les fonctions de l'autorité, a, depuis trente années, tellement étendu les priviléges, les diſtinctions, tous les avantages de la Nobleſſe, & qui lui a rendu ainſi en influence ce qu'elle avoit perdu en pouvoir.

Une autre circonſtance y concourut encore ſous le préſent regne. Le goût particulier, on peut dire le bon goût des Souverains leur ayant fait préferer les charmes d'une ſociété intime à l'ennui d'une Cour nombreuſe & ſolemnelle, on trouva moins d'inconvéniens à groſſir, par des préſentations plus multipliées, cette Cour qui n'exiſtoit plus. Moins de gens approchant le Roi, tout le monde fut admis à le ſaluer: Sa Majeſté ferma ſes portes & ouvrit ſes carroſſes à une nuée de Nobles ambitieux: on ne s'apperçut pas que cette foule moins accueillie voudroit être mieux payée; les emplois, les dons, les penſions, les graces de toute eſpece ſe multiplierent avec les importuns; Verſailles fut abandonné & les Bureaux regorgerent. Qui pourroit nombrer & peindre toutes les uſurpations gé-

nérales & partielles, publiques & ſecrettes (1), favoriſées depuis quelques années par cette ariſtocratie miniſtérielle, & dont le privilége excluſif des emplois militaires n'eſt que l'impolitique complément ? Qui me dira juſqu'à quel point pouvoit s'étendre cette invaſion ſourde & progreſſive ? Le Roi, le Conſeil, l'Adminiſtration & l'armée étoient obſédés & poſſédés par les Nobles. Tandis que les préjugés féodaux s'ébranloient dans les eſprits, peut-être ſe préparoit le démembrement féodal de la Monarchie, ſi prêt à ſe renouveller ſous Henri IV, & qui n'auroit eu beſoin que d'une minorité, d'un parti, d'une guerre, & de tant d'autres circonſtances que la fortune amene ſi facilement (2).

---

(1) *Voyez l'Eſſai ſur les Priviléges.*

(2) L'idée d'une telle révolution étonne ; la pareſſe humaine eſt irréfléchie ; la prévoyance l'importune. Quand Mably prophétiſoit nos maux, on accuſoit ſa bile philophique. L'eſprit uſurpateur, loin de s'arrêter, a une marche dont l'accélération eſt incalculable ; chacun de ſes pas eſt double ; les derniers ſont immenſes. Dans un pays où il n'y a point de puiſſance Nationale, ſi la Puiſſance royale tombe, l'anarchie des Grands n'a plus de bornes.

Lorſque la politique habile de Charles V eut achevé d'affoiblir la puiſſance rivale des grands Seigneurs, ils commencerent à s'approcher de nos Rois pour les gouverner, & à faire leur propre force de l'autorité Royale : on vit le Duc de Bourgogne riſquer ſa vie pour dominer

Telle eſt la force réelle que l'ariſtocratie avoit acquiſe, & qui pouvoit lui tenir lieu de ſes baſtions raſés & de ſes vaſſaux déſarmés.

Joignez-y maintenant la ſeconde force dont j'ai parlé, la force d'opinion, je ne parle pas ſeulement des illuſions orgueilleuſes & des reſpects ſerviles qu'enfante le

---

ſous Charles VI, plutôt que de régir tranquillement ſes propres Etats; on ſait quelle anarchie bouleverſa la France, déchirée par ce petit nombre d'Ariſtocrates tout prêts de devenir eux-mêmes la proie de l'Anglois.

On ſe ſouvient auſſi qu'après s'être vus ménagés par Charles VII, ils ne purent pardonner à Louis XI de vouloir regner ſeul, & comment leur reſſentiment éclata par la ligue, ſi ridiculement nommée *la ligue du bien public.*

Qu'on réfléchiſſe ſur ces exemples & qu'on les compare à l'eſpece d'ariſtocratie aulique & miniſtérielle dont je fais ici l'hiſtoire: qu'on ſonge avec quelle facilité les énormes prétentions féodales peuvent encore s'exhauſſer ſur ces maſſes de puiſſance accumulées. Après ces réflexions, qu'on médite auſſi le fait ſuivant qui me ſemble aſſez inſtructif.

Les Marattes vivent ſous le deſpotiſme d'un ſeul Prince: il y a cinquante ans que les Caſtes privilégiées ont pris le parti d'enfermer, d'*embaſtiller* complettement le deſpote, pour gouverner ſous ſon nom, ce que font en effet vingt ou trente Magnats, avec ceux de leur race. Depuis ce tems, le Maître ſuprême n'eſt point ſorti de ſon ſerrail, où, loin d'être jamais conſulté, on ne lui donne pas même l'ennui d'une ſignature; & ils l'appellent Roi comme un autre: & cet Etat eſt nommé aujourd'hui l'Etat du *Paishwa ou des Miniſtres.* (V. l'*Encycl. Méth. Economie Politique.*)

préjugé d'une naiſſance illuſtre, je veux parler de l'importance plus directe & plus politique que donnent à la Nobleſſe françoiſe différentes idées attachées à ſon nom; telle eſt par exemple la mémoire de ſes antiques révoltes qu'elle a ſouvent reproduite avec autant d'artifice que de complaiſance; elle ſait encore à propos en effrayer l'inhabileté puſillanime d'un Miniſtre, en menacer même un Peuple léger & dominé par ſon imagination (1); c'eſt ainſi qu'on nous a vus quelquefois redouter en elle le tableau des maux qu'elle fit à nos peres: ces ennemis, ces armes n'exiſtent plus; nous les craignons dans le paſſé, comme un homme qui ſouffre encore, ſans doute par la mémoire, du membre même qui a été ſéparé de ſon corps.

---

(1) Rien ne peint mieux l'homme & particulierement le François, que ces impreſſions imaginaires qui ſe continuent comme par tradition, agiſſent machinalement & ſont preſque des effets ſans cauſe; voilà le principe occulte qui combat les idées d'égalité & de liberté dans les hommes qu'elles intéreſſent le plus. Il y avoit un proverbe chez les Juifs: *Nos peres*, diſoient-ils, *ont mangé des raiſins verds, nous avons les dents agacées.* C'eſt ainſi que nos ancêtres ont été oppreſſeurs ou eſclaves; c'eſt ainſi que la tyrannie & la ſervitude ont encore des racines dans le cœur. De là vient qu'on rencontre encore tant de gens d'eſprit & tant d'honnêtes gens dont la converſation fait horreur ou pitié.

Voilà donc les forces véritables qui encouragent ſans ceſſe l'eſprit d'inſubordination, l'inquiétude ambitieuſe & mutine, prompte à ſe ranimer dans la Nobleſſe françoiſe, ſuivant le cours des événemens. Monteſquieu a pu diſſimuler ſon principe dans un tems où ſes abus moins exceſſifs & moins menaçans ſembloient peut-être utiles comme le ſeul épouvantail du deſpotiſme (1).

Mais que dirons-nous des effets de cet eſprit réfractaire & inextinguible ? L'inexécution des Loix, le ſilence forcé des Tribunaux, les préférences des adminiſtrations, l'anarchie du crédit & de l'intrigue, l'impéritie & la corruption empoiſonnant tous les canaux de la puiſſance exécutive, le mépris même de la diſcipline militaire, forcée de ſe revêtir de formes tyranniques pour ſe concilier quelque reſpect (2),

(1) « Comme le deſpotiſme cauſe à la nature humaine » des maux eſtroyables, le mal même qui le limite eſt un » bien ». Ces mots ſemblent juſtifier Monteſquieu ; mais il ne les avoit dit qu'au ſujet de l'influence du Clergé d'Eſpagne.

(2) J'ai vu des hommes ſages n'attribuer la ſévérité exceſſive de quelques Ordonnances Militaires, qu'à la néceſſité de contenir l'indiſcipline de l'Officier François, qui, mettant toujours ſa naiſſance avant ſon métier, jalouſe le Chef qu'il doit reſpecter, ſe croit volontiers ſupérieur à ce Chef; conſulte quand il faut exécuter,

l'oppreſſion,

l'oppreſſion, la ruine, l'aviliſſement du foible & du pauvre, enfin la décadence extérieure & la dégénération intérieure de la France, voilà les maux trop viſibles qu'a produit l'accroiſſement de ce pouvoir intermédiaire ſi *naturel* à la Monarchie; voilà les ſuites de cet *honneur principe* qui la diſtingue du deſpotiſme, de cette *maniere d'obéir* qui anéantit l'autorité ſans rallumer une étincelle de franche liberté.

CHAPITRE XV.

Les vrais pouvoirs intermédiaires.

On trouve dans l'Eſprit des Loix cette phraſe remarquable : *Il ne s'agit pas de faire lire, mais de faire penſer.* Je n'ai dit ici rien que Monteſquieu lui-même ne m'ait fait penſer, & il aiguiſe ſans ceſſe les armes dont je le combats.

cabale quand on le punit, porte la confuſion dans les armées, dont l'ordre fait la force; & éterniſe l'anarchie, dans un régime où les Peuples les plus libres ont reconnu la néceſſité d'une obéiſſance implicite & paſſive. Conçoît-on la déraiſon d'un Gouvernement qui s'eſt plu à encourager cette inſubordination naturelle, en donnant à la Nobleſſe le privilége excluſif des emplois de l'armée ? *O pectora cæca!*

Tandis que je renverſois les faux appuis dont il prétend retenir la Monarchie toujours prête à ſe précipiter dans le Deſpotiſme, étonné moi-même de la voir s'arrêter dans cette pente fatale, je lui cherchois des ſoutiens plus forts, & je les trouvois dans un de ces traits courts & féconds qui ſont ſemés dans l'Eſprit des Loix.

« La plupart des peuples d'Europe, *dit-il*, » ſont encore gouvernés par les mœurs. »

Les voilà ! Les limites devant leſquelles reculera toujours la puiſſance arbitraire ; voilà les pouvoirs intermédiaires éternels & inébranlables. Pour une Nation éclairée, il ne peut y avoir qu'un Deſpotiſme paſſager. Deſcartes diſoit ; *Je penſe, donc je ſuis.* Le cri unanime des Nations a répété ; *nous penſons, donc nous ſommes libres.*

Dans un état privé d'Arts & de ſciences, s'il n'y avoit que le Roi & le Peuple, il n'y auroit bien-tôt qu'un deſpote & des eſclaves, quelques centaines de riches & des millions de pauvres. Mais la renaiſſance des beaux Arts a reſſuſcité le commerce & l'induſtrie ; ceux-ci croiſſant, diſperſant le numéraire, & multipliant les fortunes médiocres, ont enfin créé cette claſſe nombreuſe, que j'appelle la claſſe

mitoyenne, classe trop méconnue, le foyer des mœurs & de la raison publique, d'où sortent le bon sens, la justice, la liberté, la véritable force de l'empire, l'amour des Loix & du Monarque, la puissance irrésistible de l'opinion (1); d'où vont sortir enfin la constitution, la Nation françoise.

Il ne faut pas s'en étonner; rien n'a changé; ce sont les connoissances & l'instruction qui ont toujours régné & gouverné les peuples, policés ou barbares; comme elles font l'empire de l'homme sur les animaux, elles ont fait, tour-à-tour, la puissance des Papes; celles des Moines; celle du Clergé; celles des Parlemens, depuis celle des Jésuites (2), enfin, celle de tous les grands Ministres. Moins concentrées, plus universelles, plus également distribuées, elles font maintenant l'ascendant de la classe mitoyenne; la révolution présente est son

(1) La Nation n'a pas toujours été instruite, mais elle est depuis long-tems riche & spirituelle; aussi le régne de l'opinion date de fort loin, non moins absolu, mais bien moins salutaire. Fontenelle disoit: *Si l'opinion est la Reine du monde, elle est l'Impératrice de France.* La Philosophie l'a épurée en étendant sa domination, elle va répandre les vérités, mieux encore qu'elle ne propageoit les erreurs.

(2) Il n'y a que la Noblesse qui doive sa puissance à la barbarie; aussi l'a-t-elle perdue par le progrès de la civilisation.

ouvrage, & c'eſt ce qui lui donne ce caractere modéré, par lequel elle reſſemble ſi peu à toutes celles qui l'ont précédée en France (1); l'impulſion alors étoit donnée par les Grands au Peuple; elle partoit de la premiere à la derniere extrêmité; aujourd'hui elle part du centre. C'étoit alors les paſſions & les intérêts particuliers, c'eſt aujourd'hui la raiſon & l'intérêt général. Ce n'eſt plus le feu, c'eſt la lumiere, qui remue tout, après avoir tout pénétré.

Les Ariſtocrates, qui, comme on ſait, menacent les Peuples du Deſpotiſme, & les Rois de la Démocratie (2), ont en

(1) Il y a une remarque à faire ſur les révolutions qui ſe ſont faites dans les Etats & chez les Peuples anciens; les ſeules qui aient ſervi au bonheur & à la liberté de ces peuples, datent des ſiécles d'ignorance; toutes celles qui arriverent dans les temps éclairés, amenerent la ſervitude politique & le malheur du grand nombre. L'inégale diſperſion des lumieres en étoit la cauſe. La cauſe contraire produira parmi nous de contraires effets. L'imprimerie a fait des connoiſſances la denrée commune des Peuples modernes, & cette force dominera dans le grand nombre, comme elle dominoit autrefois dans le petit nombre.

(2) Que les Rois ſe raſſurent, au moins ſur la parole de Monteſquieu; *l'inconvénient n'eſt pas*, dit-il, *lorſque l'Etat paſſe d'un Gouvernement modéré à un Gouvernement modéré, comme de la Monarchie à la République.* (L. 8, ch. 8.)

N'oublions pas ſur-tout cette vérité ſi bien exprimée.

vain dit au Monarque ; » c'eſt nous qui » maintenons, qui aſſurons la docile obéiſ- » ſance du peuple » ; en même-temps ils diſoient au Peuple : » c'eſt nous qui ſuſ- » pendons les rapides progrès du Deſpo- » tiſme ». Non, ces effets ſalutaires ſont maintenant dûs à la claſſe mitoyenne ; elle eſt le véritable pont de communication, entre l'autorité qui établit l'ordre, & cette multitude néceſſiteuſe qui ne peut que gagner au déſordre ; les rayons de ſes lumieres ſe propagent en tous ſens, remontent & redeſcendent vers les premiers & juſqu'aux derniers Membres de l'Etat ; éclairer les hommes, c'eſt les modérer ; ſes penſées, ſes paroles, ſes écrits ſuſpendent & répriment l'oppreſſion, mais ſurtout par ſes liaiſons naturelles avec la derniere claſſe du peuple ; elle empêche ſans ceſſe la révolte ; ſans elle, à chaque inſtant on le verroit s'indigner contre ſa miſere, & dans des momens, tels que ceux dont nous avons été les témoins, la médiation fraternelle de la claſſe mitoyenne pouvoit ſeule réconcilier tant d'infortunés avec

---

» Toute legiſlature a beſoin d'être continuellement raf- » fraichie par l'eſprit de Démocratie ». (*Vues ſur les moyens d'exécution*, &c.)

le Gouvernement, dont ils ſont les victimes.

A la vérité, cette claſſe bienfaiſante habite en plus grand nombre dans les villes, & l'on a prétendu en induire, qu'elle aſſocioit fauſſement ſes intérêts à ceux des campagnes, qui lui ſont étrangers & quelquefois oppoſés, du moins en apparence; mais elle a cependant des rapports directs & indirects avec la claſſe rurale ; car non-ſeulement ſes propriétés moins conſidérables, & plus diſperſées, mais auſſi tous les échanges du Commerce & de l'Induſtrie la rapprochent davantage du Cultivateur. De plus, la liberté & le bonheur des campagnes ne ſont-elles pas originairement ſorties des Villes ? Celles-ci, par leur étendue & leur multiplicité ont, ſans doute, concouru à la dépopulation des premieres. C'eſt un des grands vices de nos Gouvernemens & une des principales différences que préſente l'Europe moderne comparée à l'ancienne ; mais que les villes ont bien réparé ce dommage & ſe ſont heureuſement acquittées envers les Campagnes ! N'eſt-ce pas le Commerce étranger (1), l'Induſtrie &

(1) C'eſt une belle penſée de M. Hume, bien développée par M. Smith. (*Richeſſe des Nations*).

les Manufactures qui introduisirent par degrés, même au sein des Campagnes, l'ordre, la bonne administration, & avec eux, la sûreté individuelle & la liberté civile de leurs Habitans ? N'est-ce pas encore aujourd'hui le Tiers-Etat des Villes qui a fait entendre au Tiers-Rural les premieres paroles du patriotisme, de la Philosophie & de la liberté politique.

Montesquieu, il faut l'avouer, a trop méconnu l'influence de cette classe nombreuse de Citoyens. Mais le pouvoir absolu rencontre d'autres obstacles, qu'il paroît avoir entiérement ignorés.

L'argent a été tour-à-tour l'arme la plus plus dangereuse & le frein le plus puissant du Despotisme. Les dépenses des Etats excédent toujours leurs revenus. Ils ont bien un continuel besoin du crédit, qui, soumis à l'opinion, met le Gouvernement dans la dépendance des Gouvernés ; la détresse emprunte ; la confiance seule peut prêter ; la force est inutile, car l'argent se cache. Ainsi le crédit favorise le désordre ; le désordre tue le crédit ; les mêmes causes font que les Peuples ne sont jamais si heureux ni si malheureux qu'ils devroient l'être.

L'accroissement de la dette des Nations,

celui de la richeſſe générale ; les intérêts réciproques de l'Etat & du Citoyen comme créanciers & débiteurs l'un de l'autre ; les rapports du crédit public avec l'opinion & avec la liberté, la dépendance où il met d'abord les Miniſtres, & enſuite le Souverain de ſes Peuples, la publicité des opérations du Gouvernement, qui en eſt la ſuite néceſſaire ; la néceſſité des réformes naiſſant de l'excès des beſoins, d'une part, & de l'autre, de l'excès des maux, toutes ces forces muettes, ces moyens actifs de la réſiſtance paſſive, furent pour la plupart étrangers à Monteſquieu ; à peine a-t-il pu les entrevoir ; il pouvoit encore moins calculer la marche rapide de l'eſprit public, qu'il mit le premier en mouvement.

Ainſi, l'inſtruction générale & le crédit public rétréciſſent de jour en jour le cercle de l'autorité arbitraire ; l'énergie morale de ces principes eſt l'inſtinct conſervateur des Peuples ; répandus & multipliés ſous mille formes diverſes, ils ſont, pour ainſi dire, un aliment impalpable, qui ſans ceſſe fortifioit nos ames languiſſantes ſous l'atmoſphere du Deſpotiſme ; ils nous ont ſeuls ſoutenus, ils vont nous régénérer. Voilà les uniques, les vrais puiſſances intermé-

diaires, dont la répulsion universelle supplée à la constitution, quand elle manque, & la maintient quand elle existe.

Ces puissances ne résident pas dans les Parlemens & dans la Noblesse, dont les freins imaginaires se brisent devant elles, aussi-tôt qu'elles ont pris l'accroissement qui leur donne un corps & les rend visibles. Alors le Sénateur & le Noble abandonnent leur existence fictive pour une existence réelle, des priviléges pour des droits ; ils veulent enfin paroître dans la Cité, Citoyens, & François, dans la France.

CHAPITRE XVI.

La Liberté.

MAIS quoi, ce système qu'il avoit créé, Montesquieu l'avoit condamné lui-même.

Les Anglais, pour favoriser la liberté, ont ôté toutes les Puissances intermédiaires.

Les Puissances intermédiaires dépendantes ne souffrent jamais que le Peuple prenne trop le dessus..... (1).

(1) Quoique je ne renvoie pas toujours à la page & au chapitre que je cite, on peut cependant se fier à

Queſt-ce donc qu'un Gouvernement dont les parties conſtituantes ſont, de leur nature, ennemies de la liberté & du Peuple ? Où ſont donc nos principes ſacrés ? Et Monteſquieu pouvoit-il en avoir d'autres ! Si la condition & l'effet du pacte ſocial ſont le renoncement aux volontés particulieres, en faveur de la volonté générale, toute Société doit, par ſon principe, tendre à la plus grande liberté, compatible avec l'utilité commune, objet du pacte, c'eſt-à-dire, au moindre ſacrifice poſſible des volontés particulieres. La liberté eſt donc la fin néceſſaire de tous les Gouvernemens ; tout ce qui lui eſt contraire eſt un mal, & ne peut produire aucun bien véritable. Ah ! l'homme doué de ſageſſe & de génie n'eſt envoyé ſur la terre que pour éclairer

---

l'exactitude des citations ; il en eſt de même des endroits, où laiſſant le texte, je ne prends que l'eſprit & la penſée même de Monteſquieu. J'eſpere qu'on rendra juſtice à la bonne foi de ma critique.

A l'égard du premier paſſage, j'obſerve que Monteſquieu, qui a ſi bien connu la conſtitution angloiſe, me paroît ici moins juſte & moins exact. Ne devroit il pas plutôt dire : les Anglois ont ſu borner l'ariſtocratie, en la conſtituant, & la rendre ſalutaire, en la rendant légale ? Mais les Rois de France, voulant toujours s'étendre, n'ont jamais rien fixé, pour ne rien affermir, & n'ont gardé de l'ariſtocratie que ſon danger, en lui laiſſant ſon arbitraire.

les Peuples ſur ces maux. Monteſquieu a-t-il rempli ſa miſſion?

CHAPITRE XVII.

Ce qu'on trouve, ce qui manque & ce qu'on reproche.

On ne peut le diſſimuler ; l'Eſprit des Loix a des erreurs ſans excuſe : tantôt un ſophiſme énerve un axiome ; tantôt l'application reſte au-deſſous de l'exemple ; quelquefois c'eſt l'exemple qui émouſſe le principe ; à tous momens les variations trahiſſent la crainte ; la vérité recule ; on la voit entrer en compoſition avec les préjugés ; ceux-ci même ont ſouvent ſeuls dicté l'oracle.

Ce ſont ces reproches véritables que je veux rapidement indiquer, en rapprochant tout ce que Monteſquieu a découvert & prononcé, de ce qu'il a affoibli, déguiſé, ignoré, éludé, ou même diſſimulé. Ce Tableau formera une ſorte de réſumé, néceſſaire dans un Ouvrage, où j'ai ſuivi mes idées, plus que je ne les ai conduites.

Il prouve qu'il y a des rapports d'équité antérieurs aux Loix poſitives.

Mais il n'examine point si les Loix positives dérogent à ces rapports primitifs, & les sanctionne même, lorsqu'elles y sont contraires.

En décrivant le Gouvernement Anglois, il n'oublie rien de tout ce qui produit & conserve la liberté.

En décrivant la Monarchie & la France, il ne se souvient guere que d'enseigner l'art de maintenir & d'accroître le pouvoir.

Dans ces deux chapitres étonnans, où il se plaît à développer la constitution d'Angleterre, tel qu'un Peintre, qui, traçant avec amour tous les traits d'une femme adorée, leur imprime, à-la-fois, la beauté & la ressemblance, Montesquieu semble vouloir créer, dans le portrait le plus fidele, le modele le plus achevé. Il pénetre avec complaisance ces combinaisons salutaires, cette organisation digne de l'homme, leurs plus grands & leurs moindres effets : l'admiration vivifie chaque coup de pinceau ; par ces deux chapitres seuls, plus digne peut-être que par tout le reste de son Ouvrage, du nom de Philosophe & de Législateur.

Mais l'admirateur du Gouvernement Anglois, est celui du Gouvernement féodal ;

il nomme la *meilleure eſpece du Gouvernement que les hommes aient pu imaginer*, la conſtitution qui ſuccéda à l'horrible anarchie des Coutumes des Fiefs, celle qui réſulta des premiers affranchiſſemens & des premiers Etats-Généraux, trop foible imitateur de Boulainvilliers, que lui-même avoit ſi bien & ſi ſévérement jugé.

Monteſquieu grave en traits ineffaçables ſa profonde horreur pour le deſpotiſme : ſa peinture ſuffiroit pour en inſpirer le dégoût aux eſclaves & au Deſpote lui-même.

Mais falloit-il approfondir la nature, le principe & l'objet de ce Gouvernement, ou plutôt de ce crime anti-ſocial ? Falloit-il rechercher curieuſement toutes les Loix qui le maintiennent ? Son tableau, dit-on, eſt ſa ſatyre. Ah ! Monteſquieu, devoit-il être juſtifié comme Machiavel (1) ?

Il repouſſe Ariſtote & Bodin, qui voudroient prouver que l'eſclavage eſt de droit naturel ; par une ironie ſublime, il

(1) C'eſt ainſi qu'on a voulu même juſtifier tout ſon ſyſtême monarchique. Ces leçons données, comme en ſens contraire, ſont-elles utiles ? Elles reſſemblent à celles du Théâtre, où Ariſtote prétend que la peinture des paſſions purge les paſſions. Le tableau des vertus inſtruit mieux que celui des vices. Ce n'eſt pas le Prince de Machiavel, c'eſt le Prince de Pline que je mettrois dans les mains d'un Roi.

pulvériſe les ſophiſmes atroces dont on juſtifie l'eſclavage des Negres.

Il condamne ceux qui ſemblent croire que l'eſclavage ſeroit encore utile.

Mais pourquoi conſacrer un livre entier aux Loix ſur les eſclaves ? Pourquoi indiquer ſoigneuſement les principes de ces Loix, dans les divers Gouvernemens, à l'exemple de Grotius, qui diſcute ſi longuement & ſi froidement le droit de trahir, de ſaccager, de tuer, de violer ? Enfin, au lieu de développer, ſur la ſervitude domeſtique, tant d'idées qui montrent plus l'Erudit que le Philoſophe, le Légiſte que le Légiſlateur, pourquoi paſſer ſous ſilence les horribles monumens de ſervitude, qui ſont encore la honte de la Patrie & du ſiecle ?

Il défend avec force les droits de la propriété particuliere, contre l'intérêt même de l'Etat & du Souverain.

Mais s'il s'agit de la liberté individuelle, il n'éleve pas ſeulement la queſtion, comme ſi les perſonnes étoient moins ſacrées que les biens.

Il s'indigne contre la tyrannie monſtrueuſe qui punit les penſées & les intentions (1).

(1) Le Prince (diſoit Balzac dans un livre ainſi in-

Mais il ne parle qu'avec ménagement du Deſpotiſme de détail, nommé Police ; de ſes attentats continuels contre la liberté des paroles & des écrits ; de ſes punitions aviliſſantes, de ſon eſpionnage infame, de tous ſes moyens d'oppreſſion, qui, pour devenir plus funeſtes que l'inquiſition Eſpagnole, n'attendent qu'un Prince foible & un Miniſtre coupable.

Le premier, il découvre les rapports intimes de la nature des Loix pénales & de la liberté politique.

Mais n'a-t-il point apperçu l'injurieux & cruel effet de la différence de ces Loix pour les différentes claſſes de citoyens ? Pourquoi n'a-t-il pas vu avec indignation que le rang modifiât le crime aux yeux de la Juſtice ?

---

titulé, & fait à l'imitation de Machiavel) « le Prince, » ſur une défiance, ſur un ſonge, peut s'aſſurer d'un Su» jet. » C'eſt lui qui écrivoit au Cardinal de Richelieu, en parlant de Louis XIII : « le Roi ne peut s'accuſer » dans la confeſſion, ſans ſe calomnier ; s'il ſe lave par » la Pénitence, c'eſt pour ſe rafraîchir, plutôt que pour » ſe nettoyer. » On ſçait que les adulations hyperboliques de ce vil Bel-Eſprit furent généralement admirées : elles eurent une grande influence ſur le goût de ſon ſiecle ; c'eſt à cette influence qu'il faut imputer quelques flatteries peu meſurées, qu'on a peut-être trop reprochées à Corneille & Boileau, qui tous deux ont donné ſouvent des preuves d'une courageuſe franchiſe.

Sa pénétration inventive trouve également les analogies du commerce & de la liberté ; il montre comment le change a gêné le Deſpotiſme & forcé les Princes à une adminiſtration plus juſte des Finances.

Mais en même-temps, il érige en principe le préjugé qui rabaiſſe le commerce en l'interdiſant aux Nobles (1).

Il diſtingue merveilleuſement l'influence néceſſaire des tributs ſur la liberté, tant par leur excès que par leur nature, & les formes de leur perception.

Mais il paſſe ſous ſilence le droit impreſcriptible d'octroyer l'impôt qui appartient à tous les Peuples, & la premiere loi fondamentale écrite ou non écrite, de toute conſtitution, droit fondé ſur celui de la propriété, droit avoué par le Monarque lui-même & que ſa longue déſuétude ne nous a rendu que plus cher & plus ſacré (2).

Enfin, il traite ſéverement le Clergé ;

---

(1) V. le ch. 23 de cet ouvrage.

(2) La reconnoiſſance du droit national d'octroyer l'impôt, contient l'aveu implicite de la puiſſance légiſlative nationale ; & l'exercice de celle-ci eſt aſſuré par la poſſeſſion de l'autre. Toute liberté civile ou politique dérive du droit de la propriété : recevez ou niez ces principes, les peuples ſeront ou des Citoyens ou un vil bétail.

mais

mais il ménage les Parlemens & il flatte la Nobleſſe.

Tel eſt, en y joignant les obſervations ſemées dans le cours de cet Ecrit, le tableau des vérités que la Philoſophie déſire, & des erreurs qu'elle peut reprocher, dans l'immortelle compoſition de l'Eſprit des Loix. Il faut ſe rappeller ici tout ce que j'ai dit pour le juſtifier, quand la liberté manque à ſes paroles; mais elle manque auſſi quelquefois à ſa penſée. Je le dis avec crainte & avec douleur; en le liſant, l'humanité ſe plaignoit ſouvent dans mon cœur & interrompoit mon admiration.

Il eſt un préjugé qui, plus d'une fois, ramena vers la terre ce génie ſublime & corrompit même la dignité philoſophique de ſon ſtyle, c'eſt celui de la ſupériorité conventionnelle du Noble. Sa raiſon & ſon cœur ne paroiſſent point aſſez bleſſés » de » cette différence accablante entre une » Nation noble & une Nation roturiere (1)«.

(1) C'eſt ainſi qu'il s'exprime lui-même dans les *cauſes de la grandeur & de la décadence des Romains*. Plus d'un lecteur a ſans doute obſervé que cet ouvrage, & ſur-tout les *Lettres Perſanes*, reſpiroient une philoſophie plus haute, plus indépendante & plus franche que l'*Eſprit des Loix*. Liſez dans celui-ci le tableau de la liberté Anglaiſe, & dans le premier, un morceau ſublime ſur l'utilité des diſſenſions dans les Etats libres, morceau ſinguliérement ap-

Au contraire, il juſtifia, vanta même ce fléau de la ſociabilité ; mais ſur-tout il voulut le rendre comme ſacré pour ſa patrie. Tous les abus, légaux ou illégaux, lui parurent ſalutaires, dès qu'ils affermiſſoient le pouvoir de ce préjugé. Il proſcrivit les meilleures inſtitutions, dès qu'elles menaçoient de l'ébranler. Enfin, il eſt temps de le dire, l'eſprit des Loix fait trop ſentir l'abſence d'une double inſpiration néceſſaire au vrai légiſlateur, l'amour du Peuple & le ſentiment de l'égalité.

CHAPITRE XVIII.

L'amour du Peuple.

NON, Monteſquieu n'aima point le Peuple !

L'organiſation toute artificielle qu'il donne à la Monarchie, ſe compoſe des

---

plicable aux circonſtances préſentes, où l'on s'efforce de nous épouvanter par des images exagérées de la diviſion néceſſaire des Ordres, ou des gens accoutumés à la ſtupide létargie du Deſpotiſme, s'affligent du mouvement, comme on devroit s'affliger d'une lâche immobilité. Toute ame généreuſe dira avec Séneque : *Non tempeſtate vexor, ſed nauſeâ.* (De tranq. an.)

priviléges du petit nombre & de la nullité du grand; dans ce petit nombre réſident excluſivement les limites naturelles du pouvoir, un *faux honneur* qui eſt le vrai reſſort de ce Gouvernement, *un eſprit de liberté* qui vaut la liberté même, & le petit nombre avec ſa fauſſe liberté; eſt ennemie de la vraie liberté du grand, qu'il repouſſe ſans ceſſe dans ſon infériorité: hors de cette claſſe privilégiée, il n'y a plus que le Peuple, la multitude; celle-ci doit obéir rigoureuſement, mais la premiere ſe ſert de ſon *faux honneur* pour obéir à ſa fantaiſie; car le Peuple n'eſt digne que de la *liberté civile* (1); cette liberté même peut être enfreinte par des loix vicieuſes ou con-

(1) Je prie le lecteur d'obſerver la fin du (ch. 8, l. XI) il y trouvera l'éloge extraordinaire, que j'ai déja cité, du Gouvernement qui ſuccéda à l'anarchie féodale, c'eſt-à-dire, de l'époque des premiers Etats-Généraux. Parmi les perfections de ce Gouvernement, l'auteur diſtingue le *concert de la liberté civile des Peuples, des prérogatives de la Nobleſſe & du Clergé & de la puiſſance Royale.* » Je ne crois » pas, dit-il, qu'il y ait eu ſur la terre de Gouverne- » ment ſi bien tempéré que le fut celui de chaque partie » de l'Europe dans le temps qu'il (ce concert) y ſub- » ſiſta «. On a vu plus haut ce qu'on doit penſer de la liberté civile ſans la liberté politique. Ceci eſt une des plus grandes erreurs de Monteſquieu. C'eſt ce qui lui fait dire ailleurs: » le Citoyen pourra être libre, & la conſtitution » ne l'être pas «; delà ſes diſtinctions captieuſes d'une *liberté modérée*, & d'une *liberté extrême*.

tradictoires (1); par la fraude compliquée des formes, par la variation arbitraire des jugemens, par les attributions capricieuſes des Tribunaux, par une légiſlature informe & injuſte ; & tout cela eſt bon, car tout cela eſt conforme aux *prérogatives* du petit nombre qui ſont précieuſes, & qu'il faut bien ſe garder ſur-tout de *communiquer* au grand nombre ; ce ſeroit *choquer les principes* ; car le petit nombre *regarde comme la ſouveraine infamie de partager la puiſſance avec le Peuple ;* la maxime fondamentale de ce Gouvernement eſt, *point de privilégiés, point de Monarque.* Son objet eſt la *gloire du Prince* & non le bonheur du Peuple, il n'eſt ſuſceptible que d'un *bonheur d'opinion ; pour qu'il puiſſe, ſans périr, ſatisfaire aux beſoins toujours renaiſſans du Prince & de ſa Cour, il faut favoriſer le commerce ;* auſſi, pourvu qu'on ne l'opprime point à l'excès, pourvu que l'*on conſerve l'illuſion*, ce peuple ſera aſſez heureux ; ce Gouvernement ſera modéré (2).

---

(1) Ce ſont ces Loix que les Athéniens appelloient *Antinomes* ou *Contreloix.* Tous les dix ans, une Commiſſion légiſlative étoit nommée pour leur réforme. Nous nommons auſſi des Commiſſions ; mais par malheur elles ſont d'une eſpece bien différente.

(2) (V. ch. 9, l. 5.) (Ch. 12, l. 5.) (Ch. 25, l. 12.) (Ch. 8, l. 13.) (Ch. 5, l. 21) &c.

Et telle ſera l'*excellence & le point de perfection* de la Monarchie !

Voilà les propres expreſſions ou les conſéquences néceſſaires des paroles de Monteſquieu. Non, il n'aima point le Peuple (1).

---

(1) Il n'eſt pas inutile de fixer le ſens de ce mot, par lequel j'entends, ainſi que Monteſquieu, la totalité du Tiers-Etat, c'eſt-à-dire, tout Citoyen qui n'eſt pas noble, & qui a droit de donner ſa voix pour le choix d'un repréſentant ; je n'en excepte, comme Monteſquieu même, que *ceux qui ſont dans un tel état de baſſeſſe, qu'ils ſont réputés n'avoir point de volonté propre* (L. XI, ch. 6.) Je remarquerai à ce ſujet l'affectation artificieuſe des Ariſtocrates & du petit nombre de leurs infortunés Ecrivains. Ils ſuppoſent dans le Tiers-Etat les inégalités qu'ils reconnoiſſent entr'eux. Comme ils diſent la haute Nobleſſe, ils diront le haut Tiers ; comme ils diſtinguent les gens de qualité, les gens de condition, la bonne robbe, la haute Finance, &c. ; ils ſéparent la bonne bourgeoiſe, le Négociant, l'Artiſan, le Laboureur, le Payſan, &c. Non, le Tiers-Etat n'avoue point ces diſtinctions. Son égalité politique eſt abſolue. Il condamne même les priviléges que la vénalité a introduits dans ſon ſein, & qui y forment une eſpece d'ariſtocratie roturiere (car c'eſt le nom qu'il faut donner aux corporations) non moins fatale, & preſqu'auſſi anticivique que l'ariſtocratie de la Nobleſſe.

Que ſi l'on demande quel eſt cet *amour du Peuple*, dont l'abſence rabaiſſe le génie de Monteſquieu, qu'on reliſe l'éloquent *Mémoire pour le Peuple François* ; jamais plus belle cauſe, jamais plus noble client, n'eurent un plus digne patron. Voilà les écrits qui ſavent donner la premiere impulſion à l'eſprit public, & convertir un monde frivole à la raiſon & à l'humanité : écrits clairs & courts, pour aider la pareſſe, brillans & aimables pour tenter l'imagination & le goût du plaiſir.

CHAPITRE XIX.

Le ſentiment de l'égalité naturelle.

Il eſt un ſentiment d'où ſortent, ainſi que d'une ſource vive & intarriſſable, les vertus & les lumieres. C'eſt le ſentiment de l'égalité naturelle & primitive des hommes. Celui qui le nourrit dans ſon ame, voit à tous les momens de ſa vie, la place que la nature lui a donnée ſur la terre, à côté de celle où le ſort le met & le conduit dans la ſociété : ſans peine & comme involontairement, il ſait les garder toutes deux; l'orgueil, ni la honte n'approcherent jamais de ſon cœur, où ſont écrits ſes titres d'honneur, comme ceux de ſes pareils. Perſonne ne le bleſſe, & il n'offenſe perſonne; le ſentiment qui l'éleve, l'adoucit en même-temps, & comme il ne ſe voit point d'inférieurs, il ne connoît pas de ſupérieurs. Il plaint le foible, & pardonne au puiſſant; mais l'homme injuſte & l'homme vil l'indigneront; car, comme il a gardé ſa place, il verra avec douleur que ces gens ſe ſoient déplacés. Il court

au-devant des malheureux ; car il l'a été, ou il va l'être, & c'eſt lui pour qui rien d'humain n'eſt étranger. Il y a mieux, il ne fera point d'ingrats ; le ſentiment de l'égalité donne aux bienfaits cette grace généreuſe qui fait aimer le bienfaiteur. Au reſte, comme il a une meſure certaine pour apprécier les hommes & les choſes, un tel mortel réunit tous les courages. Enfin, vous le reconnoîtrez même à ſes dehors ; vous aborde-t-il, ſi vous êtes d'un rang moins élevé que le ſien, ſon maintien vous inſpire de la confiance ; plus élevé, ce ſont des égards qu'ils commande ; car ce maintien eſt le même ; rien n'altere la franche ſérénité de ſes regards, qui ne ſont ni humbles ni fiers ; le ſentiment de l'égalité donne aux manieres une convenance univerſelle.

On arrive par la réflexion au principe de l'égalité naturelle ; mais le ſentiment, il faut qu'il naiſſe avec nous, ou du moins qu'il entre dans l'ame aux premiers pas que l'on fait dans le champ de la vie ; il faut qu'il ſoit une heureuſe habitude ; une partie de l'inſtinct & de la conſcience. L'eſprit ſeul ne le donne point, & il ſupplée à l'eſprit en conſervant au caractere

cette originalité native, qui plaît toujours à un monde si loin du naturel & du vrai.

Ce sentiment, vous le trouverez en général dans le grand Ecrivain & dans l'Artiste sublime ; la recherche du vrai & du beau, de la nature & de la perfection, les y ramenent incessamment & leur montrent le nud sous les draperies factices des conventions sociales.

Point de philosophie sans le sentiment de l'égalité ; car il est lui-même la philosophie naturelle ; sans lui, l'esprit ne voit rien que des ombres à travers d'un brouillard ; il ne nous apprend pas, mais plutôt il nous accoutume à juger les actions par le motif, le fait par le droit & les effets par les causes.

Vous en qui l'éducation a tari toutes les sources de ce grand sentiment, je vous plains, vous ne pouvez être ni bienfaisans, ni même compatissans ; car celui qui ne sait pas que les hommes sont ses égaux, sentira-t-il que les hommes sont ses semblables ? Mais quoi ! vous êtes bien plus malheureux, vous ne pouvez même être justes, puisqu'enfin, si j'en crois un ancien, la premiere partie de l'équité, c'est l'égalité (1).

(1) *Prima enim pars æquitatis est æqualitas*, (Sen. &

Ce ſentiment, s'il devenoit plus général, pourroit ſuppléer au patriotiſme qui nous manque, le Gouvernement qui l'auroit fait naître, auroit préparé une branche nouvelle de félicité publique.

Conſidérez les Gouvernemens anciens ; leur force étoit plus morale que politique ; la liberté ne ſe fondoit point ſur la conſtitution ; diſtribuer les pouvoirs, les balancer les uns par les autres ; réprimer l'ambition des hommes, par l'ordre & l'aſcendant des choſes, ce méchaniſme des légiſlations modernes étoit inconnu ; mais une autre puiſſance imprimoit à toutes les ames un mouvement ſalutaire & ſemblable, c'eſt le ſentiment de l'égalité naturelle ; car celui de la ſaine & juſte liberté en eſt inſéparable. Ce ſentiment avoit dicté toutes les loix ; il ſurvivoit à toutes les révolutions. Les convulſions de l'anarchie, la ſtupeur de la tyrannie ne pouvoient l'altérer ; il circuloit dans le ſang ; on le reſpiroit dans l'air : nous ne pourrions, que par la force de la raiſon & de l'imagination, nous figurer les effets univerſels de cette puiſſance morale.

---

irâ) « Le ſentiment de l'égalité primitive des hommes eſt » le même que celui de la Juſtice ». (Ferguſon, *Eſſai ſur l'Hiſt. de la Soc. civ.*)

Mais ce ſentiment de l'égalité, le croira-t-on ? Son premier aliment, c'étoit un vice, un crime même des anciens Gouvernemens ; c'étoit l'Eſclavage, reſte affreux de la premiere barbarie & de la guerre des Peuplades ſauvages.

Les hommes ainſi ſéparés en deux eſpeces, n'admirent point ces diſtinctions graduelles & arbitraires, principe incurable de l'inégalité moderne ; un homme étoit eſclave ou libre, c'eſt-à-dire, dans la Société, ou hors la Société ; enfin, on naiſſoit bête de ſomme ou Citoyen, meuble ou homme. Une différence ſi prononcée n'en ſouffroit aucune autre ; ce mur d'airain poſé entre les deux races, la Nation étoit néceſſairement une & indiviſible. En reconnoiſſant une diſparité abſolue, on détruiſoit toute inégalité indéfinie : l'injuſtice du droit des gens rendoit plus ſenſibles les vérités du droit naturel ; un principe barbare défendoit un principe équitable ; un outrage à l'humanité affermiſſoit le bonheur & la dignité des humains (1).

---

(1) Cette obſervation n'a point ſemblé paradoxale à quelques perſonnes, qui m'ont même aſſuré que l'eſclavage paroiſſoit produire le même effet moral dans les Colonies.

J'ajouterai que les langues anciennes atteſtent elles-

Ainſi le ſentiment de l'égalité étoit le lien des conſtitutions anciennes, comme les préjugés contraires ſont, pour ainſi dire, les diſſolvans des conſtitutions modernes.

En effet, l'abus inévitable, &, pour ainſi dire, le péché originel de l'état ſocial, étant l'inégalité, l'objet de toutes les Loix devroit être de la combattre (1). Pourquoi

---

mêmes cet eſprit d'égalité ; le *tutoiement* étoit d'un uſage univerſel ; on ne croyoit point que la politeſſe obligeât à avouer, par le mot *vous*, qu'un homme en valoit pluſieurs. On ſe ſervoit, pour déſigner un ami, du mot *æqualis ;* c'eſt ainſi que les Romains appelloient leurs enfans, *liberi.* « Dans toutes les langues, diſoit Dacier, » il y a certains uſages qui ſont des témoins irréprochables » des notions communes ». L'étude des mots, ſous ce rapport, devient très-philoſophique.

On ſait auſſi combien toutes les inſtitutions & ſingulièrement l'éducation publique, nourriſſoient encore, parmi les Peuples anciens, le ſentiment de l'égalité. C'eſt par elle qu'on voyoit dans les eſprits la même eſpece de parité que dans les conditions. Un Bourgeois d'Athenes étoit le digne Juge de Sophocle ; ſon enfance avoit reçu la même culture ; ſa vie & ſes habitudes ſociales étoient les mêmes ; cette double égalité faiſoit encore mieux diſtinguer la ſupériorité réelle & perſonnelle, celle des vertus & du génie ; ces hommes ſi fiers du nom de libres, ſe courboient devant cette juſte prééminence avec une docilité volontaire, bien différente des reſpects du Vaſſal pour le Noble, ou même des hommages hypocrites prodigués aux talens par la vanité ignorante. Combien les Hiſtoires anciennes, ſi fécondes en tableaux, préſentent de contraſtes frappans, produits par ce mêlange d'une égalité générale & d'une ſupériorité perſonnelle !....

(1) C'eſt pour conſacrer ce principe que les Etats-Unis ont commencé leur charte conſtitutive par cette décla-

donc au contraire ont-elles toutes conſpiré parmi nous pour la favoriſer, la propager, la greffer ſur toutes les tiges ? Et le gouvernement, où ces Loix anti-ſociales ſe ſont le plus multipliées, eſt celui que Monteſquieu préfere (1), & dont il vante l'excellence.

Je conçois deux ſortes d'inégalités ; l'une, effet néceſſaire de la différente valeur des hommes, de l'établiſſement des propriétés & de l'ordre ſocial en lui-même ; il faut la régler ; on ne peut l'anéantir. La ſeconde, effet arbitraire du caprice des événemens, des uſurpations & des préjugés antiques. Le Légiſlateur humain la pourſuivra ſans ceſſe. Monteſquieu paroît ſe refuſer à cette diſtinction, d'autant moins excuſable, que ſon génie lui avoit révélé les vrais principes de l'égalité ſociale. » Les hommes égaux » dans l'état de nature ceſſent de l'être dans

---

ration. « Tous les hommes naiſſent égaux ». Cela eſt bien de l'autre monde !

(1) Il n'y a point de pays au monde, ſi l'on en excepte le Royaume de Calicut, dont parle Montagne ſi plaiſamment, où le préjugé de la Nobleſſe héréditaire ſoit plus fort qu'en France ; il y a long-tems que cela eſt reconnu. Guichardin racontant les diſſentions du Peuple & des Nobles Génois, dit que la Cour de France priſe pour Arbitre, parut diſpoſée à donner raiſon aux Nobles, *per l'inclinatione, che hanno Comunemente i Franceſi al nome de' Gentilhuo mini.* (Hiſt. d'Ital. L. 7).

» la ſociété, & ne le redeviennent que par » les Loix ». C'eſt lui qui parle ainſi; mais c'eſt lui qui dit auſſi : » dans la Monarchie, » tout le monde aſpire à la ſupériorité, & » perſonne à l'égalité ». Ainſi perſonne n'en peut même avoir l'idée; alors comment ſubſiſteroit cette égalité ſociale, par qui la Loi répare la perte de l'égalité naturelle? Auſſi eſt-elle violée à chaque inſtant, & Monteſquieu ne l'a-t-il pas avoué, approuvé même en avouant, en approuvant les variations, les préférences des Loix, l'arbitraire des Jugemens, & toutes les faveurs que la claſſe privilégiée trouve dans le ſanctuaire même de la Juſtice? Et la différence abſurde & barbare des peines, n'eſt-elle pas reconnue par la Loi? Le même crime peut laiſſer un héritage d'illuſtration aux familles Nobles, & d'infamie aux familles Plébéiennes. Que dis-je? Y a-t-il même des ſupplices pour le Noble?

Enfin, les Citoyens, non-ſeulement ne *redeviennent point égaux* par les Loix civiles, mais les Loix politiques elles-mêmes les déclarent inégaux, lorſqu'elles donnent à deux cens mille hommes la ſupériorité d'influence, ſur vingt-quatre millions, dans l'Aſſemblée nationale.

Cependant le principe eſt que les hommes

retrouvent l'égalité dans la Loi. Ou les François ne ſont pas des hommes, ou les François n'ont pas de Loi.

Funeſtes conſéquences ! avec un ſouvenir toujours préſent, un ſentiment profond de l'égalité naturelle, un Philoſophe devoit ſans doute réprouver, foudroyer une conſtitution qui inſulte ſi odieuſement l'égalité ſociale elle-même.

Oh ! Monteſquieu, ce ſentiment vous manqua ; vous l'avez dit. » Les Loix ren» contrent toujours les paſſions & les pré» jugés du Légiſlateur ». L'Eſprit des Loix a trop ſenti les vôtres (1). Vous étiez Magiſtrat, Gentilhomme & Riche, trois choſes qui garantiſſent en France du pouvoir arbitraire, trois choſes qui vous protègent contre quelques Supérieurs & vous ſoumettent une multitude d'inférieurs : ſéduit involontairement par les faveurs du ſort,

---

(1) Il avoit dit dans ſa Préface : » je n'ai point tiré mes » principes de mes préjugés, mais de la nature des » choſes ». Le Lecteur peut juger maintenant s'il a dit vrai. Il fut heureux d'avoir été dans ſon tems critiqué par les Dévôts, plutôt que par les Philoſophes. Cependant ſes fautes n'ont point échappé aux Sages mêmes qui ſont ſes admirateurs. Qu'on reliſe deux beaux chapitres du Traité des délits & des peines, *de l'honneur* & des *châtimens des Nobles*. On verra qu'il étoit moins facile de répondre à Beccaria qu'au Gazetier Eccléſiaſtique.

vous aimâtes à vous raſſurer ſur le Deſpotiſme, à vous tromper ſur l'Ariſtocratie, & à montrer les avantages d'un Gouvernement où vous occupiez une place trop avantageuſe; vous eſtimiez peu les hommes, parce que vous les connoiſſiez ; mais vous mépriſiez le peuple, parce que vous ne le connoiſſiez pas : je ſens, en vous liſant, que vous ne viviez pas avec lui, que vous ne fûtes jamais coudoyé par la foule, que vous le vîtes toujours de la hauteur de votre génie & de votre rang ; car votre génie nuiſit encore à votre raiſon ; la ſupériorité des lumières eſt un privilège de la nature, qui, de même que les autres privilèges, exalte l'orgueil: oh ! Monteſquieu, les idées de liberté & d'égalité ne ſortoient point de votre ame ; ce n'eſt point à l'Homme, c'eſt au Sage qu'elles appartenoient.

CHAPITRE XX.

Ce que feroit aujourd'hui Monteſquieu.

AINSI Monteſquieu, tantôt abuſé par ſon génie, tantôt en abuſant lui-même, pallioit tous les vices du Gouvernement de

ſon pays, ne pouvant alors, il eſt vrai, en eſpérer la réforme, mais auſſi ne paroiſſant pas même la déſirer.

En effet, je me ſuis plû quelquefois à le ſuppoſer tout puiſſant, Chancelier (1), premier Miniſtre, Légiſlateur enfin, & je me demandais ce qu'il eût fait pour le bonheur & la liberté de la France. Une répugnance puſillanime pour toute eſpèce de changement, par-tout, dans l'Eſprit des Loix, repouſſe & décourage les eſpérances de la Philoſophie. Il confond la tranquillité des Etats avec le bonheur des peuples. Celui qui ne penſoit qu'à maintenir, n'eût pas ſeulement corrigé (2). *Qu'on nous laiſſe*, dit-il, *comme nous ſommes* (3); Nation

(1) On aſſure que Monteſquieu forma long-tems des projets d'ambition : il ſe deſtina d'abord aux Ambaſſades ; enſuite il aſpira véritablement à la place de Chancelier. Il eſt impoſſible que de pareilles vues n'aient pas influé ſur ſes opinions.

(2) Je trouve cependant, l. 26, ch. 23, ce principe qui en contredit tant d'autres, dans l'Eſprit des Loix. » On ne » doit point héſiter, dit-il, à ſubſtituer une Loi politique » à une autre, ſi ce changement eſt abſolument néceſ- » ſaire ; ce n'eſt pas alors un véritable changement, puiſ- » que ces deux Loix dépendent également du principe : le » ſalut du peuple eſt la ſuprême Loi ».

(3) Voici le texte : *qu'on nous laiſſe comme nous ſommes*, diſoit un Gentilhomme ». Ce mot n'a-t-il pas quelque choſe de ridicule, & ne rappelle-t-il pas celui d'un Financier ? » *Pourquoi changer ? nous ſommes ſi bien* ». On peut mettre cette phraſe à côté de celle où il fait à l'Abbé Du-

Françoiſe,

Françoiſe, aimeriez-vous aujourd'hui ce langage ?

Mais quoi, le tiendroit-il lui-même ? Non, aucune foibleſſe n'étoufferoit ſa voix ; nul préjugé ne dégraderoit ſes penſées ; ne nous comparons pas à lui, mais ſon tems au nôtre : peut-être il y eut alors plus d'audace dans ſon courage, qu'il n'y a maintenant de courage dans notre audace.

Ce génie, qui avoit découvert le principe de la diſtinction des trois pouvoirs politiques, ſublime & féconde notion refuſée aux anciens, meſure éternelle & infaillible de tous les Gouvernemens, après l'avoir ſi heureuſement appliqué à la conſtitution d'Angleterre, il s'arrêta, & craignit de faire ſubir une telle épreuve au Gouvernement François. Comme la pierre de touche accuſe l'or faux, ce procédé expérimental eut bientôt trahi les fauſſes limites de la Monarchie. Mais, dans ce moment, c'eſt par lui ſeul qu'il réſoudroit la première

---

clos un énorme crime de ſon opinion ſur l'origine de la Nobleſſe, comme injurieuſe aux grandes Familles & à la Maiſon régnante. » La ſource de leur grandeur n'iroit » donc point ſe perdre dans l'oubli, la nuit & le tems ! » L'hiſtoire éclaireroit des ſiècles où elles auroient été des » familles communes » ! Quelle ſublimité dans le ſtyle ! quel abaiſſement dans la penſée !

queſtion ſur laquelle la Nation ait à prononcer.

Y a-t-il une Conſtitution en France ?

Les réflexions précédentes ont déja dicté la réponſe des bons Eſprits ; je raſſemblerai quelques-unes des raiſons qui s'y joignent ; & le Lecteur dira enfin avec moi ; nous n'avons point de Conſtitution.

CHAPITRE XXI.

Point de Conſtitution.

QU'EST-CE donc qu'une Conſtitution, ſi ce n'eſt l'ordre, la diſtribution des deux grands pouvoirs politiques & de leurs diverſes parties, leur réunion ou leur diviſion en différentes mains, & leur exercice ſous différentes formes ; le tout ſanctionné & conſtitué, c'eſt-à-dire *ſtatué avec* la Nation aſſemblée, repréſentant légalement la volonté générale, & votant librement pour l'intérêt commun ?

Si l'on recherche en France ces deux pouvoirs, on les trouve, par le fait, réunis dans la même main, ſans qu'on puiſſe voir l'apparence d'un droit contraire, qu'en

remontant vers les âges ténébreux de l'ignorance & de la ſervitude. Or la collection de ces pouvoirs ne peut former que l'autorité arbitraire d'un deſpote; ce qui exclut toute idée de Loix fondamentales & conſtitutionnelles; auſſi n'en trouve-t-on aucune.

Donc point de Conſtitution.

Quand il y auroit quelques Loix fixes & établies, je ne vois aucun pouvoir qui en ſoit le gardien & le défenſeur ſuffiſant; le pouvoir abſolu n'a donc point de véritables limites: auſſi, qui vient d'arrêter le Deſpotiſme? Eſt-ce la Nobleſſe & les Parlemens? Non, c'eſt le *deficit* & l'opinion publique (1).

Donc point de Conſtitution.

Juſqu'ici, quand l'autorité fouloit toutes les têtes, que réclamoient les Ordres, les Corps, les Provinces, ſouvent même les individus? Des priviléges particuliers, c'eſt-à-dire des exceptions à la dépendance générale. Quand tout eſt exception, reſte-t-il une

(1) Ces deux Puiſſances, comme je l'ai prouvé, ſont propres aux Gouvernemens modernes. Veſpaſien, élevé à l'Empire, trouva dans les revenus un *deficit* de ſix cens millions. Le Peuple n'y gagna pas la reſtitution d'une parcelle de liberté: pourquoi? C'eſt que le peuple Romain ne payoit point d'impôts. Comme on n'avoit rien à lui demander, il ne pouvoit rien réclamer.

Loi ? Tant de droits privés, loin de former un droit public, en montrent le néant.

Donc point de Conſtitution.

Le Roi, les Ordres, les Corps, les Provinces ont tour à tour abjuré des droits qu'ils reconnoiſſent avoir injuſtement exercés.

Or tous ces droits abjurés étoient ceux de la Nation, c'étoit ſes dépouilles qu'on gardoit ſous le nom de dépôts ; chacun s'étoit adjugé l'uſufruit de ſon bien, comme en vertu d'un proviſoire de deux ou trois cens ans. Que ſi le Roi, les Corps, &c. n'avoient pas fait d'avance cet abandon équitable, la Nation, qui avoit bien eu le tems de devenir majeure, reſtoit en tutelle ; & frappée d'interdiction, elle ne pouvoit même donner à ſes Députés les pouvoirs ſuffiſans ; alors qu'on me diſe quelle eût été l'exiſtence de l'Aſſemblée nationale : il falloit redemander ou plutôt reconquérir piece à piece ſon apanage qu'on lui eût long-tems diſputé ; le Corps légiſlatif ſe ſeroit préſenté, tronqué & ſans vie ; il a donc fallu rendre à la Nation ſon ame, ſa voix, ſes Membres épars pour qu'elle pût ſe montrer ; il a fallu la reſſuſciter avant de l'aſſembler. Donc juſques-là le véritable droit étoit ſans pouvoir, & le pouvoir ſans

véritable droit ; donc il n'y avoit de titres ni pour le Roi, ni pour les Corps, ni pour la Nation même.

Donc point de Conſtitution.

On trouve dans l'Hiſtoire des Aſſemblées nationales ; mais leur compoſition, toutes leurs formes ont toujours été incertaines & diverſes ; jamais elles n'exercerent des droits égaux : puiſſantes dans les tems de déſordre, nulles dans les jours de proſpérité ; elles n'ont jamais eu un retour néceſſaire (1) ; elles ont diſparu des ſiecles entiers, les Ordres qui les compoſent ne ſont plus les mêmes ; le Tiers-Etat, riche & éclairé de Louis XVI, eſt-il la populace abrutie & main-mortable de Philippe-le-Bel ? Cent mille têtes d'ennoblis & quelques familles entées ſur des races éteintes, repréſentent-elles la poſtérité des Antruſtions, des Leudes, des Fidelles de Charlemagne & des grands Feudataires de Hugues-Capet ? Ce Tiers-Etat, cette Nobleſſe & ce Clergé même ſont-ils le Bourgeois pauvre

(1) Le Juriſconſulte Coquille, homme d'un grand ſens & d'un profond ſavoir, regardoit, par cette ſeule raiſon, le Gouvernement François comme purement Monarchique ; cependant il attribuoit aux Etats-Généraux un pouvoir très-étendu, & alors ils étoient encore en vigueur.

& ignorant, les Seigneurs mutins, les Prélats fanatiques de 1614 ? Les choſes, les hommes, tout a changé ; ce qu'il y avoit de plus important, la compoſition des Etats-Généraux a été réformée ; ce qu'on a conſervé de l'ancien uſage ne reſtera point.

Donc point de Conſtitution.

L'Hiſtoire de France préſente de longs & fréquens intervalles de troubles & de guerres civiles, ſans que le Gouvernement ait éprouvé de véritables révolutions ; choſe étonnante dans une Nation ardente & mobile ! Donc la Nation n'avoit aucune part au Gouvernement ; donc les factions n'avoient pas un droit fixe à faire valoir ; donc il n'y avoit de conſtitué que le Trône.

Donc point de Conſtitution.

De plus, qu'on me trouve un de nos Rois qui ait regné comme ſes prédéceſſeurs ou ſes ſucceſſeurs, qui ait joui d'une autorité égale ou pareille ; les circonſtances, leur génie ou celui de leurs Miniſtres, ont fait leur deſtinée : d'un regne à l'autre les rapports du Prince, des Ordres, des Corps, des Peuples, tout s'eſt dénaturé ſans laiſſer ni traces ni ſouvenir de ces diverſes ſituations ; donc nul pouvoir, nul abus même établi & conſolidé ; donc la Puiſſance

royale n'étoit pas même duement conſtituée.

Donc point de Conſtitution.

Mais quoi ! il me ſuffiroit de vous dire : Je ne vois point en France de liberté politique, ce qui rend précaire, même la liberté civile ; bien plus, je vois la propriété long-tems attaquée par une arbitraire infraction du droit de la contribution volontaire. Or, s'il y avoit eu quelque choſe de conſtitué, ce ſeroit une charte de ces droits & des Loix propres à les maintenir. Or je vois même des Loix & des Coutumes toutes contraires. Or, une Nation bien ou mal repréſentée n'a rien pu établir contre de tels droits ; donc jamais rien ne fut *ſtatué* par la Nation *avec* le Prince ſur ces points fondamentaux.

Donc point de Conſtitution.

Que ſi cependant votre ame eſt digne de s'élever aux conſidérations morales, qui peut-être un jour entreront dans le régime des Empires, vous penſerez encore que l'homme n'étant point ſeulement un chef-d'œuvre de méchaniſme, & ſa volonté précédant toujours ſon action, il faut, pour améliorer l'effet, perfectionner la cauſe ; vous demanderez aux Loix où ſe trouve l'inſtruction publique, ſoit pour le

riche, ſoit pour le pauvre; vous leur demanderez pourquoi ces peres barbares, ces enfans ingrats, ces hymens ſcandaleux: pourquoi ſur-tout ces Peuples abrutis, miſérables ou méchans? Et lorſque vous les verrez punir le crime, vous leur reprocherez de ne point le prévenir; vous croirez qu'elles ont compromis un ſi grand droit en négligeant un devoir ſi ſacré.

Et ſi même, au lieu d'inſtitutions propres à corriger les penchans, vous en voyez qui les corrompent; ſi les vices ſont un tréſor & une ferme publique; ſi d'un autre côté l'Adminiſtration jalouſe & capricieuſe, s'arrogeant tous les détails, changeant ſans ceſſe de ſyſtême, prodigue ſes décrets contradictoires, donne l'exemple de l'immoralité & le ſignal de l'égoïſme univerſel, & qu'ainſi les intérêts privés n'aient plus de moyens que la force & la fraude pour ſurnager dans le vaſte naufrage de l'intérêt public, il n'y a donc ici, direz-vous, rien qui regle les paſſions des hommes, livrés à l'abus de leurs facultés, & ramenés, par la dépravation de l'état ſocial, au déſordre de l'état ſauvage: l'abſence des mœurs publiques atteſte donc l'abſence d'une légiſlation ſurveillante & habile à procurer les vrais avantages de l'Etat; donc la force

des choſes & l'aveugle haſard gouvernent uniquement ; donc point de Gouvernement.

Donc point de Conſtitution.

Enfin voici un dernier argument non moins déciſif.

S'il y a vraiment une Conſtitution en France, il faut que les Etats-Généraux de 1789 adoptent la double voix des deux premiers Ordres & l'immobilité Sarmate du *liberum veto*, il faut reconnoître trois Nations dans la Nation ; alors point de Nation, point de vrais repréſentans de l'intérêt général, point de pouvoir légiſlatif. En deux mots, s'il y a en France une Conſtitution, les Etats-Généraux ne peuvent rien ; s'il n'y en a pas, ils peuvent tout.

Donc les Etats-Généraux diront avec moi. Point de Conſtitution.

Et les mauvais Citoyens ſeront reconnus à des paroles contraires.

CHAPITRE XXII.

Dernier réſultat.

J'AJOUTERAI pour dernier réſultat:

La diſtinction des Ordres eſt évidemment contraire à toute légiſlation, à toute conſtitution (1): puiſqu'il s'agit d'en créer une, il ne faut voir qu'un Ordre & qu'un Corps; l'Ordre des Citoyens, le Corps de leurs Repréſentans: ſi l'on ne part de là, on ſe perd ſans retour dans le faux & dans le vague: cette unité nationale eſt la premiere baſe qu'ait poſé Rouſſeau, lorſqu'il fut conſulté ſur la réforme du Gouvernement de Pologne: « Vous n'avez point, » diſoit-il, comme vous le prétendez, trois » Ordres, le Roi, le Sénat & l'Ordre » Equeſtre: il faut que le Roi ſoit Noble » Polonois, il en eſt de même de chaque » Sénateur; donc la Diete n'eſt compoſée » que de Gentilshommes Polonois ».

(1) « L'Angleterre, dit M. Shéridan, eſt le ſeul pays » de l'Europe où ces diſtinctions de Noble ou de non » Noble ne ſoient pas portées plus loin que ne l'exige la » la nature du Gouvernement: les Nobles, comme tels, » n'y forment point une claſſe diſtincte du reſte de la » Nation ».

C'eſt ainſi que, pour entrer dans les Etats Généraux, il faut d'abord être Citoyen François, la premiere & la ſeule qualité qui donne le droit de voter pour l'intérêt commun ; donc il ne peut y avoir qu'un Ordre & qu'une Chambre des Etats Généraux, &, en étendant ce principe à la Perſonne Royale, vous retrouverez l'unité ſouveraine de la Monarchie, idée ſimple & claire, autour de laquelle doivent ſe rallier tous les intérêts & tous les eſprits, idée qui doit ſervir comme d'un point de mire pour diriger tous les travaux de l'édifice conſtitutionnel.

Voilà donc le but de toutes les réformes particulieres, ainſi que de la réforme générale ; car le vice politique du Gouvernement en eſt le vice moral. Les rapports de la Nation & du Souverain ſont tellement éclaircis, qu'ils pourront être facilement réglés ; ce n'eſt donc pas du deſpotiſme miniſtériel qu'il faut s'inquiéter ; que les Etats-Généraux ſachent ſe rendre à jamais néceſſaires ; quel Miniſtre pourroit ou oſeroit abuſer du pouvoir ? Ce n'eſt pas non plus des Parlemens & du Clergé en particulier ; les Parlemens vont être mis à leur place ; le Clergé eſt *jugé*, comme on l'a dit de la Gabelle ; ces Corps ne peuvent plus que devenir utiles.

Ce qu'il faut donc enviſager ſans ceſſe comme l'unique moyen de perfectibilité politique, c'eſt l'extirpation générale & progreſſive de l'Ariſtocratie, ſous toutes ſes formes militaire, eccléſiaſtique, aulique, judiciaire, féodale, fiſcale, même roturiere, &c. Voilà l'hydre qui déſole la France; c'eſt l'épouvantail de toutes bonnes Loix faites ou à faire. L'Ariſtocratie agit & circule, comme un venin antique & invétéré dans toutes les parties du Gouvernement, de la plus haute à la plus baſſe extrêmité; ſes injuſtes priviléges corrompent également ceux qui en profitent & ceux qui en ſouffrent; elle double les inégalités que l'on peut reprocher à la nature, & celles qui ſont l'effet néceſſaire de la civiliſation; elle rend tous les hommes mécontens: par ſon oppreſſion univerſelle, elle diſcrédite les ſources honnêtes de fortune & de bonheur; &, comme elle détruit par-tout la penſée d'un intérêt commun, elle fait entrer tous les Citoyens dans une éternelle conſpiration contre les Loix & le bien public.

C'eſt donc vers l'égalité (1) que doit

(1) C'eſt l'inégalité politique, légale, ſuperflue enfin, que je pourſuis; car j'en ai diſtingué une néceſſaire. Je

tendre toute la légiſlation nouvelle ; je ſuis loin de m'égarer dans les nuages d'une perfection ſpéculative ; je ſais qu'on ne peut anéantir en un moment l'ouvrage & les ruines même de tant de ſiecles ; il faut employer ces matériaux, puiſqu'il nous en reſte ; mais il faut du moins, en réparant l'ancienne Cité, jetter les fondemens de la nouvelle.

Les Etats-Généraux vont naviguer entre deux écueils, la rigueur inconciliante des principes (1), & la molle ou perfide reſ-

---

répéte ceci, parce que je vois ſouvent des hommes, animés des meilleurs principes, s'étonner de l'union des mots de liberté & d'égalité ; ils donneroient leur ſang pour la premiere ; l'autre leur ſemble effrayante ou chimérique. Elles ſont pourtant inſéparables ; nier l'égalité légale, c'eſt refuſer la liberté politique. Le droit naturel eſt un : ſi la Loi fait acception de perſonnes, elle n'eſt plus ſouveraine, elle n'eſt plus. Là où finit ſon empire, commence celui de la force. On ne tariroit point ſur ce principe univerſel & invariable. Théſée, Numa & Charlemagne n'ont pu rendre aux Peuples des portions de liberté, ſans rétablir l'égalité en meſure pareille. L'héritier de Charlemagne eſt ſon imitateur. L'Hiſtoire réſerve à Louis XVI la plus belle place qu'aucun Roi de France ait occupée dans ſes faſtes.

(1) Je ſuis loin de douter de l'utilité des principes en politique ; cet ouvrage le prouve aſſez. Un Gouvernement ſans principes, comme un homme ſans caractere, eſt le jouet des vents & de tous les intérêts qui l'aſſiégent ; il n'y a point de lendemain pour lui ; le préſent même ne lui appartient pas. A plus forte raiſon les principes ſont-ils néceſſaires à la légiſlation générale. Un bon principe, ſi ſon application eſt juſte, ne ſauroit égarer ;

source des palliatifs ; la route est périlleuse pour leur inexpérience. Il ne s'agit point

---

car, suivant la belle expression de la Cr **, » comme » il est tiré de la nature des choses, il les plie avec l'as- » cendant d'une force éternelle ».

Cependant vouloir, sans choix, rapporter toutes choses au type de perfection idéale qu'on s'est formé, c'est, sans doute, un excès. Les Stoïciens faisoient cette faute en morale & en Métaphysique ; des Philosophes s'y laissent quelquefois entraîner en Politique.

Les bases du contrat social posées, ils veulent que les moindres institutions, les plus indifférentes parcelles des pouvoirs y soient adaptés, & y correspondent géométriquement. Ils font du monde & d'un empire un grand sillogisme, dont les innombrables conséquences doivent s'accorder littéralement aux prémisses. Cette coordination abstraite ne pourroit servir de mesure, même aux ouvrages d'un Dieu ; du moins l'usage d'un tel instrument est impossible à la foiblesse de l'homme. Une Société, un Royaume d'Anges, d'Esprits purs, pourroit à peine se constituer sur ce plan, & parvenir de conséquence en conséquence, jusqu'au dernier anneau de la chaîne sociale. Mais de purs esprits n'auroient pas besoin de s'unir. C'est le mélange des élémens qui fait la foiblesse de l'homme, ses besoins & sur-tout celui de la société. Astreindre à l'unité rigoureuse d'un principe, un être essentiellement double, à une perfection morale, un être au moins à demi physique, c'est donc méconnoître la nature des choses ; c'est abuser de la Philosophie contre la raison.

Le meilleur principe doit donc être appliqué avec circonspection. Du moins il semble que cette application doit être différente quand il faut juger ou quand il faut agir, & même suivant les différentes actions.

Car, en politique par exemple, s'il s'agissoit de créer, je ferois marcher le principe devant moi, & je voudrois qu'il donnât, seul, à tous les Membres du Corps leur forme, leur place & leur mouvement.

Mais lorsqu'il faut réformer, comme nous opérons

de détruire tous veſtiges de diſtinctions d'Ordres ; mais au moins doit-on régler, modifier leur influence politique & préparer la diminution graduelle de cette influence par des Loix & des inſtitutions ſalutaires.

CHAPITRE XXIII.

Loix à faire.

UNE légiſlation active & nationale a des moyens ſans nombre d'opérer un ſi grand

---

ſur des êtres animés & ſenſibles, la coordination ſubite des parties au tout ſeroit deſtructive, par conſéquent impoſſible. Alors les plus profonds Théoriciens nous priveroient du fruit même de leur génie, ſi un reſpect ſuperſtitieux du principe leur faiſoit anéantir tout ce qu'il condamne ; en conſidérant toujours la fin & jamais les moyens, ils nous reculeroient au lieu de nous avancer ; ils auroient bien raiſonné ; mais il falloit bien faire. Ils auroient mérité le prix de Logique ; la reconnoiſſance de la Patrie couronneroit des hommes moins ſublimes & plus utiles.

Il faut donc faire inceſſamment retentir les principes aux oreilles de l'Aſſemblée nationale qui peut tout faire, & du Public qui doit tout juger. Mais déſirons auſſi que les Réformateurs laiſſent fléchir ſouvent les principes, ſouffrent même quelquefois l'entiere abſence de leur autorité ; & permettent encore l'interregne de quelques erreurs. » Il faut, dit Mallebranche, toujours tendre à » la perfection & jamais y prétendre ».

bien : tant de Philoſophes ont veillé pour l'extinction de la mendicité. Voici un nouvel objet qui invoque toutes les forces de leur raiſon ; ce ne ſont point les Académies, c'eſt la patrie & la poſtérité qui les couronneront.

Parmi les Loix propres à déraciner les inégalités abuſives qui provignent ſi abondamment dans ce malheureux état qu'elles épuiſent, j'en diſtingue trois eſpeces principales.

L'égaliſation des peines eſt la premiere ; les Etats-Généraux ne peuvent ſe diſpenſer de porter cet équitable decret. Si l'on veut étouffer l'horrible préjugé qui fait rejaillir ſur des générations entieres l'infamie du ſupplice d'un parent coupable ; ſi l'on veut ainſi déſarmer l'autorité du prétexte impoſant, dont elle défend encore ſes Lettres de cachet & ſes Baſtilles ; rien ne doit différer ce décret ; il eſt le premier point de la réforme des Loix criminelles, ſans laquelle on ne conçoit ni liberté, ni conſtitution.

La ſeconde, conſiſte dans une modération fixe de l'exercice arbitraire du droit d'anobliſſement, & dans toutes les loix relatives à cette prérogative royale, indiſcrettement aliénée & proſtituée.

La

La troiſiéme enfin, la plus efficace, ſeroit un corps de loix & d'inſtitutions, qui pourroit attirer la Nobleſſe au commerce & à tous les Arts utiles.

Les préjugés & les loix vicieuſes qui l'en écartent, ont auſſi trouvé dans Monteſquieu un puiſſant Défenſeur; je n'aurois point achevé mon entrepriſe, ſi je ne renverſois encore ici ſa dangereuſe autorité.

Il interdit le commerce aux Nobles dans la Monarchie; ils ſont néceſſaires, dit-il, *pour la défenſe de l'Etat;* en répétant cet argument uſé, oublioit-il que, dans le ſyſtême des puiſſances modernes, l'épée ou même le canon, n'eſt pas la plus puiſſante de leurs armes, & qu'enrichir l'Etat, c'eſt vraiment le défendre?

Avec quelle peine on voit un Philoſophe repouſſer obſtinément l'idée d'une Nobleſſe commerçante; il veut intéreſſer tout-à-la-fois l'eſprit deſpotique & ariſtocratique contre un tel uſage: *il a*, dit-il, *affoibli en Angleterre le Gouvernement Monarchique*: le commerce, il eſt vrai, a déſarmé le pouvoir arbitraire, en occupant la Nobleſſe oiſive, en lui donnant des richeſſes qui l'ont affranchie du beſoin des graces & de la dépendance du diſpenſateur. En con-

clurai-je que la Nobleſſe ne doit pas commercer ?

Ce ſeroit le moyen de détruire la Nobleſſe... eſt-elle détruite en Angleterre ?

Ce changement ne ſeroit d'*aucune utilité pour le commerce.* Il veut même prouver (le croiroit-on ?) *qu'il ſeroit contraire à l'eſprit du commerce*, & quelle eſt ſa preuve ? *Une Loi d'Honorius.* Il abuſe du ſavoir pour ſoutenir l'abus de la raiſon. Quoi donc ! ne voit-il pas, ſur les bords de la Tamiſe, le commerce floriſſant, dès qu'il eſt honoré, & languiſſant en France en même-temps qu'il eſt avili. La ſtatue de Gresham, au milieu de la Bourſe de Londres, a valu des milliards à l'Angleterre. L'homme de qualité qui, le premier, ouvrira dans Paris une banque ou un magaſin, je lui promets l'immortalité, & ſur-tout une fortune immenſe.

Aveuglement déplorable ! Non content d'éloigner le Noble du commerce, Monteſquieu appelle le Commerçant à la Nobleſſe ! C'eſt elle, dit-il, qui l'excite à s'enrichir. Comme ſi la cupidité avoit beſoin de ſtimulant ! Il ne faudroit donc pas ſupprimer les privileges pécuniaires, car ils ſont le véritable appât qui fait rechercher la Nobleſſe. Mais, ce qu'il falloit

dire, c'eſt qu'elle empêche trop ſouvent le Commerçant de s'enrichir davantage en lui faiſant abandonner trop tôt ſes travaux utiles. Il eſt bien plus certain encore qu'irrité par cet appât, le déſir d'une fortune rapide le rend moins ſcrupuleux ſur les moyens d'y parvenir ; conſidération morale digne d'éclairer Monteſquieu ſur cette errreur.

N'eſt-ce pas, en effet, un germe fécond de corruption publique, que la fatale émulation qui fait ſortir les Plébéïens de leur état ? Qu'y gagnent-ils eux-mêmes ? De végéter dans une condition équivoque, entre les prétentions & l'humiliation : qu'y gagneront leurs deſcendans ? Ou ils s'éleveront, ou ils ſe ruineront. Ils ſeront grands Seigneurs, c'eſt-à-dire tyrans, ou néceſſiteux, c'eſt-à-dire Eſclaves. Qu'y gagnera l'Etat ? D'avoir des Citoyens dangereux ou des Citoyens inutiles.

Que dire, en effet, de cette miſere honteuſe, à laquelle une oiſiveté forcée réduit la plus grande partie de la Nobleſſe ? Conçoit-on que Monteſquieu en protege le principe de toutes les puiſſances de ſon eſprit ?

Il n'y a de Citoyen que celui qui peut exiſter par les fruits de ſa propriété ou par les fruits de ſon travail : quicon-

que n'a point cet avantage, & ſe trouve par ſes beſoins renaiſſans dans une dépendance journaliere & ſervile, noble ou roturier, n'eſt point Citoyen. Car l'Etat juge les hommes par leur utilité, comme Dieu les juge par leurs actions. Ainſi toute conſtitution qui, reconnoiſſant deux claſſes de mendians, récompenſe dans l'une ce qu'elle punit dans l'autre, va contre le principe & le but des ſociétés humaines.

C'eſt encore ſur ces réflexions que l'Aſſemblée nationale jugera notre prétendue Conſtitution : que deviendront alors ces établiſſemens, ces priviléges impolitiques, toutes ces aumônes royales qui ne ſouffrent point une Nobleſſe commerçante ? Cet Ordre lui-même, s'il diſtingue ſes vrais intérêts, doit implorer la légiſlation contre le préjugé de la dérogeance ; qu'on interroge les Ariſtocrates Génois, ſur-tout les Vénitiens, qui ſe croient en Europe ſeuls dignes du nom de Noble, qu'on leur demande ſi le commerce les dégrade. Ce préjugé opiniâtre ſe montre déja bien moins dans nos Colonies. Richelieu & Louis XIV avoient, par de belles Ordonnances, eſſayé de le détruire (1) ; mais

(1) Juſques-là nos Rois avoient interdit le Commerce aux Nobles, ſans doute à cauſe de leur ſervice militaire

alors les François n'avoient ni philoſophie, ni eſprit public, ni conſtitution. Ce n'eſt pas trop de ces trois forces combinées pour abattre ce premier né des préjugés de l'ariſtocratie françoiſe.

Enfin, des Loix qui rendroient la Nobleſſe commerçante, feroient une ſemence féconde de liberté, de richeſſe & de mœurs.

CHAPITRE XXIV.

Réflexions générales.

TANDIS que nous ferons ainſi diſparoître la ſurabondance des inégalités ſociales, l'inſtruction publique ſecondera l'influence des Loix ; car les écrits lumineux ſont des

perſonnel. Dans ſes folies, ſouvent très-philoſophiques, Boccalini repréſente la Nobleſſe françaiſe, réclamant devant Apollon la liberté de commercer, comme la Nobleſſe des Républiques ; Apollon la refuſe & la renvoie aux armes. Les Nobles ſont furieux ; l'un d'eux s'écrie : » ò iddio » grandiſſimo ! qual mente humana può capire, che'l » guadagnar con la Mercantatia per ſe ſia riputata coſa » vergognoſa, il rubbar con le armi, per altri ſia creduto » eſſercitio honorato «. Ce morceau, écrit à la fin du ſeiziéme ſiécle, eſt très-curieux (*Ragguagli di Parnaſo.* 39. *Cent. I.*).

bienfaits politiques. Que ſous ce rapport, l'étude des lettres s'annoblit & s'aggrandit. Quelle ſanction il imprime aux ouvrages du Philoſophe ! Quel charme il répand ſur toutes ſes heures !

Ah ! que cette penſée anime auſſi vos lectures & vos entretiens, Peuple ſpirituel & ſenſible (1) ! Songez-y bien ; chacune

(1) Conçoit-on la puérilité de ceux qu'ennuie & fatigue le ſérieux des entretiens préſens & ſur-tout l'utile affluence des Ecrits politiques ? C'eſt ainſi qu'une pluie abondante, qui va doubler nos récoltes, attriſte le Citadin déſœuvré dont elle gâte les promenades.

Au reſte, ceci n'eſt ſouvent qu'un artifice groſſier. Et combien ceux que les approches de la réforme nationale épouvantent, en ont employé de pareils pour dérouter l'intérêt général & le patriotiſme ! De-là ces bruits exagérés, ces fauſſes nouvelles, ces relations apocryphes des Provinces, ces peintures outrées des mouvemens populaires, toutes ces ruſes coupables, qui, par l'effroi des nouveautés, faiſoient quelquefois refouler l'eſprit public vers le reſpect des antiques erreurs. De-là auſſi ces doutes obſtinés & perfides, ſur la tenue des Etats-Généraux, ſur la maturité du génie François, ſur l'accompliſſement du vœu de la raiſon & de la Patrie.

Mais de tous ces artifices, le plus abſurde, c'eſt le long effort qu'on a fait pour jetter ce qu'on appelle des ridicules, ſur la cauſe ſacrée du Tiers-Etat : comme ſi (pour parler la langue de ces gens) on pouvoit *perdre* un Peuple, une Nation, comme on *perd* une cotterie, ou un particulier, par un bon conte ou un jeu de mots burleſques. Quelles plattes hiſtoriettes ! quelles bouffonneries honteuſes ! Et que dire de l'imbécille joie qui les accueilloit ſouvent ? Déplorable eſpece, qui, accoutumée à reſpecter ce que le ſage mépriſe, feint de mépriſer ce que le ſage reſpecte ! Mon cœur ſe ſoulève à tant de miſeres ! elles vont ceſſer. La

de ces lignes, chacune de ces paroles eſt un mouvement vers la liberté & l'égalité. Il n'eſt point d'âge, il n'eſt point de ſexe que ce moment n'intéreſſe: c'eſt pour cette génération naiſſante que nous allons planter. Je le demande aux femmes mêmes; leur partage dans le bonheur ſocial eſt-il égal & juſte? N'ont-elles pas auſſi leurs demandes à faire à la Conſtitution? Sont-elles contentes de toutes les Loix? Leur liberté doit s'accroître avec celle de leurs époux; les Peuples eſclaves les enferment & les Loix angloiſes n'ont point dédaigné de leur aſſurer une ſage indépendance. Surtout que les femmes s'inſtruiſent; depuis Platon juſqu'au ſévere Mably, tous les Ecrivains qui aimoient la liberté, les ont appellées à la lumiere. Il faut qu'elles entrent en partage de nos connoiſſances, du moins aſſez pour partager tous nos intérêts : avec moins de vanité & plus d'orgueil, l'homme auroit élevé leurs ames,

---

Nation déja s'en indigne. Ce n'eſt pas le tems de la fronde, où un mauvais couplet de Marigny, commandé par le Coadjuteur, remuoit tout Paris. Non, François, vous ne ſouffrirez plus que de ſi chers intérêts excitent un rire d'eſclave. Le ridicule eſt la derniere reſſource du vice contre la vertu, du Courtiſan contre le Peuple; c'eſt le poignard du Pigmée.

au lieu de les faire dégénérer par une éducation futile. Car ce n'eſt point le ſavoir qui bleſſe dans une femme ; c'eſt la prétention. Une modeſte pudeur eſt néceſſaire même à ſon eſprit : qu'elle réuniſſe autant de charmes qu'il lui plaît, pourvu qu'elle ait autant de voiles que de charmes.

Quel heureux avenir ſe découvre ! Comment douteroit-on du glorieux dénouement de la ſcène qui vient de s'ouvrir ! La Nation demande une conſtitution. Ne ſait-elle pas ce qu'elle demande ? J'admire la marche de l'eſprit public depuis quelques mois. Quand les Etats-Généraux furent vaguement démandés & promis, nous les eſpérâmes véritablement. Mais ſavoit-on alors ce qu'on promettoit, même ce qu'on eſpéroit ? Il eſt permis d'en douter à voir les queſtions qui ſe ſont élevées. Cependant avec quelle promptitude elles ont été réſolues ? Le plus mince procès s'éclaircit moins vite. Il n'en eſt pas une que l'eſprit public n'ait diſcutée à ſon rang, éclaircie dans ſon vrai moment, avec une méthode ſurprenante. De tous les coins de la France, les converſations & les écrits dirigés les uns par les autres, s'avançoient vers la vérité ſur un plan uniforme. On poſoit la thèſe à Paris, les principes arrivoient du Langue-

doc ; les exemples du Dauphiné, les objections de la Bretagne, & les conſéquences de toutes les Provinces, de toutes les Villes, de toutes les Bourgades du Royaume.

Si la Nation diviſée a pu s'entendre ainſi, la Nation réunie auroit-elle moins d'oreilles & moins de voix ? Les reſſorts, conciliateurs de l'intérêt commun, qui ont agi ſur tant de volontés diſperſées dans de ſi vaſtes eſpaces, ſeront-ils impuiſſans ſur ces mêmes volontés incorporées & votans avec liberté ſous le même ciel & ſous le même toit ?

Pour moi, lorſque j'ai entrepris de réfuter Monteſquieu, comme je l'admirois plus que perſonne, j'ai ſenti la hardieſſe de mon entrepriſe mieux que perſonne ne pourroit le faire ; mais plus je l'admirois, plus ſon autorité dût me paroître funeſte, & moins la crainte de compromettre mon jugement a dû retenir ma plume. Qui pourroit me blâmer, s'il eſt vrai que le ſyſtême de Monteſquieu eſt l'arme offenſive & défenſive de tous les abus, ſi tout ce qu'il appelle notre conſtitution, eſt ce qui s'oppoſe à jamais à toute conſtitution ? Si enfin des Ecrivains qui ſe vantent d'être ſes Diſciples, profeſſent une doctrine ennemie de la liberté & de l'intérêt général, exal-

tent tout ce que j'ai condamné, de la néceſſité des diſtinctions concluent la néceſſité de l'oppreſſion ; entre la monſtrueuſe corruption de l'état ſocial & l'égalité chimérique de l'état de nature, ne veulent point voir un ordre moyen, avoué par la raiſon équitable ; & de l'impoſſibilité de la perfection, tirent cette conſéquence abſurde, que l'excès des maux eſt le mieux poſſible, & cette conſéquence barbare, que « nos » Loix, même les meilleures, ne peuvent » être regardées que comme le moyen de » maintenir le pauvre dans ſa miſere & le » riche dans ſa richeſſe (1) » ?

Non, ma ſincérité me raſſure ; j'en ai le ſentiment profond. En repouſſant d'avance les ſophiſmes révoltans qui protégent toutes les tiges du mal, en nettoyant la route qui doit nous mener à la vraie conſtitution, j'ai rempli le devoir d'un bon Citoyen ; & ſi mon caractere & mon nom ſont trop peu

(1) Il y a des gens qui ont la paſſion du mal, comme d'autres ont la manie du bien. L'Ecrivain inconnu dont je rapporte ici les propres paroles, eſt de cette premiere eſpece. Il eſt aſſez probable que Monteſquieu déſavoueroit un *Diſciple* qui l'a cité ſi malheureuſement & ſi infidelement. Celui-ci eſt homme d'eſprit, & cependant au ton ſupérieur, au dédain fanfaron, à l'aigreur anti-populaire qui envenime ſon ſtyle, on découvre un Privilégié très-affligé & de très-bonneſoi. Plaignons-le, & pratiquons avec lui la leçon de l'Eccléſiaſte : *ne malè dices ſurdo.*

connus pour consacrer ici mon opinion, je me flatte du moins, par cette même opinion, d'honorer mon nom & mon caractere.

C'est aux Mandataires suprêmes de la Nation que je dédie ces pages écrites dans des vues droites, & dans des principes annoncés aujourd'hui par tous les hommes de bien & par tous les hommes de lumiere. Ils y trouveront des vérités, c'est-à-dire les actes même de justice qu'ils vont faire. Car qu'est-ce que la justice, si ce n'est la vérité en action? Ils y verront qu'une réforme complette est nécessaire sans être inespérable. Mais sur-tout ils reconnoîtront, rapprochant avec moi l'utilité générale & le danger particulier de l'Esprit des Loix, qu'ils peuvent se pénétrer sans cesse de ce grand ouvrage, & ne doivent le citer que rarement; car, pour terminer en peu de mots son éloge & sa critique, MONTESQUIEU éclaira les Nations, mais il aveugla les François.

TABLE
DES CHAPITRES.

I. *Objet de l'Ouvrage.* PAG. 5

II. *Eloge de* MONTESQUIEU. 11

III. *Dans quel temps écrivoit Monteſquieu.* 14

IV. *Les Philoſophes qui avoient précédé Monteſquieu.* 18

V. *Premieres baſes de l'Eſprit des Loix.* 21

VI. *Syſtême & diviſions des Gouvernemens.* 31

VII. *Fauſſe diſtinction de la Monarchie & du Deſpotiſme ; ſon objet ; comme il faut obſerver l'Eſprit des Loix. Méthode ſinguliere ; art de diſperſer les vérités.* 33

VIII. *Opinion de Monteſquieu trop favorable au pouvoir abſolu.* 43

IX. *Monarchie françoiſe ; fauſſe idée de ſa conſtitution ; principes ſur cet objet.* 48

X. *Loix fondamentales.* 59

XI. *Pouvoirs intermédiaires ; Corps ou Ordres.* 62

XII. *Pouvoirs intermédiaires ; Clergé ; Parlemens ; Nobleſſe.* 65

XIII. *Motifs de Monteſquieu.* 69

XIV. *Ariſtocratie de la Nobleſſe.* 71

XV. *Les vrais pouvoirs intermédiaires.* 81

XVI. *La Liberté.* 89

XVII. *Ce qu'on trouve, ce qui manque, & ce qu'on reproche.* 91

XVIII. *L'amour du Peuple.* 98

XIX. *Le ſentiment de l'égalité naturelle.* 102

XX. *Ce que feroit aujourd'hui Monteſquieu.* 111

XXI. *Point de conſtitution.* 114

XXII. *Dernier réſultat.* 122

XXIII. *Loix à faire.* 127

XXIV. *Réflexions générales.* 173

Fin de la Table.

257

Fautes essentielles à corriger.

Page 8, la derniere ligne de la note, lisez *la plus anti-civique*, & effacez *authentique &*

Page 18, troisieme ligne de la note, lisez *naît* au lieu de *nuit.*

Page 43, derniere ligne : *le trouvent*, lisez *se trouvent.*

Page 70, ligne 22 : *les raisons*, lisez *la raison.*

Page 82, ligne 25 : *croissant*, lisez *accroissant.*

Page 87, ligne 19 : *bien*, lisez *donc.*